



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
1.1. L'eau et l'assainissement dans la Métropole	6
1.2. Description du périmètre	7
1.3. Les compétences eau et assainissement	7
1.3.1. Le service public de l'eau potable	8
1.3.2. Le service de l'assainissement collectif	8
1.3.3. Le service de l'assainissement non collectif	9
1.4. Les modes de gestion	9
1.4.1. L'exploitation du service public de l'eau	9
1.4.2. L'exploitation du service public de l'assainissement collectif	10
1.4.3. Les opérateurs publics des services de l'eau et de l'assainissement collectif	10
1.4.4. L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif	13
2. FAITS MARQUANTS 2024	14
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	18
3.1. Les chiffres clés de l'année 2024	19
3.2. Le patrimoine du service	19
3.2.1. L'adduction et les ressources	22
3.2.2. La production	22
3.2.3. Le stockage	22
3.2.4. Le réseau de distribution	22
3.2.5. La gestion des déchets	22
3.2.6. La qualité de l'eau	23
3.3. La distribution	24
3.3.1. Le rendement	24
3.3.2. La gestion patrimoniale	27
3.4. La gestion financière	28
3.4.1. Le taux d'impayés	28
3.4.2. Les dégrèvements	28
3.4.3. Les données financières du service	29
3.4.4. Les contributions à un fonds de solidarité	29
3.5. Les études et travaux	30
3.5.1. Les études de la Métropole	30
3.5.2. Les travaux neufs	31
3.5.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement	32

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
4.1. Les chiffres clés de l'année 2024	35
4.2. Le patrimoine du service	35
4.2.1. La collecte	35
4.2.2. Le traitement	35
4.3. Le réseau de collecte	36
4.4. Les ouvrages d'épuration	38
4.5. La gestion des déchets	39
4.6. La gestion financière	40
4.6.1. Les volumes facturés	40
4.6.2. Le taux d'impayés	40
4.6.3. Les données financières du service	40
4.7. Les études et travaux	40
4.7.1. Les études de la Métropole	40
4.7.2. Les travaux neufs	41
4.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement	42
5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	44
5.1. Les chiffres clés de l'année 2024	45
5.1.1. Les faits marquants	45
5.1.2. La description du service	45
5.2. L'activité du service	47
5.3. Données financières du service	47
6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER	48
6.1. L'accueil clientèle	49
6.2. Les modes de relève	51
7. LES TARIFS DE L'EAU	53
7.1. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement	54
7.2. L'évolution de la facturation	57
7.3. La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	58
8. LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	59
8.1. Les actions et projets environnementaux	60
8.2. Les actions de solidarité	64
8.2.1. La solidarité internationale	64
8.2.2. Fonds de solidarité	69
8.2.3. L'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles	70
GLOSSAIRE	72
ANNEXE 1 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE	73
ANNEXE 2 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2025	79
ANNEXE 3 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2024	83
ANNEXE 4 : TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025 PAR COMMUNE	89

INTRODUCTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 149 km². Avec près de 2 millions d'habitants, la Métropole représente environ 38 % de la population de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

L'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces compétences sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole, et du vice-président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial.

Le présent Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Métropole, est :

- soumis à l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en bureau de la Métropole.

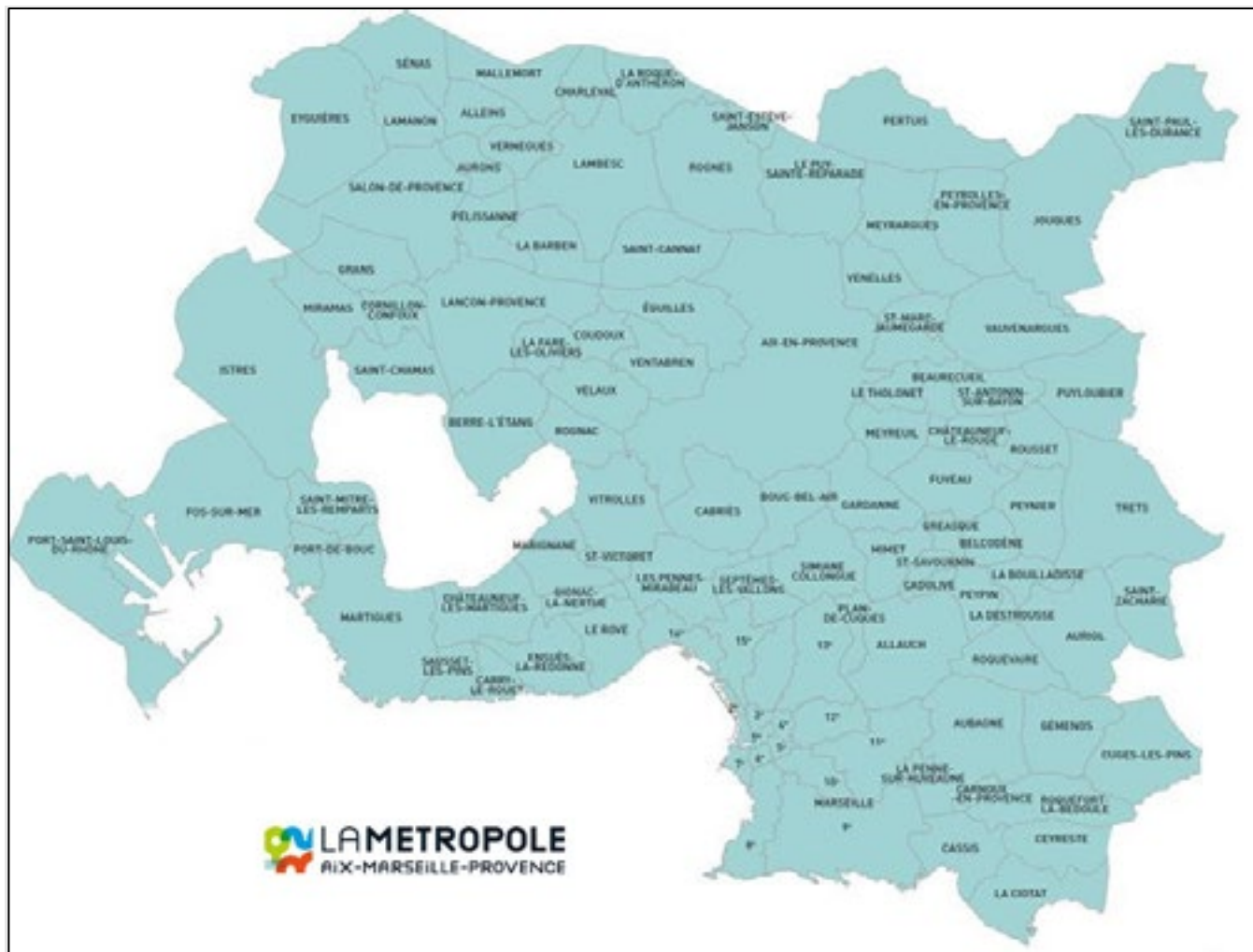
Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'ensemble des indicateurs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain est récapitulé en annexe 1.

Par ailleurs, ces indicateurs sont renseignés sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA* (www.services.eaufrance.fr).

Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

1.2. DESCRIPTION DU PERIMETRE

Le territoire métropolitain est composé de 92 communes.



1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La direction générale déléguée (DGD) Transition environnementale, eau, culture et sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement. Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire. Au lendemain de la fin des Territoires, elle a eu aussi pour missions l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

Au niveau opérationnel, le pôle protection du cycle de l'eau assure les missions suivantes :

- Gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- Assurer le contrôle de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
- Gérer le service public de l'assainissement non collectif ;
- Assurer la gestion des eaux pluviales ;
- Assurer le contrôle opérationnel des exploitants ;
- Réaliser des études et l'instruction des permis de construire ;
- Piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux.

Elle assure également le pilotage et le suivi de l'activité de ses exploitants :

- le contrôle et l'évaluation de la qualité et la performance des services délégués de l'eau potable et de l'assainissement ;
- la gestion des indicateurs de performance, proposition d'évolutions ;
- la coordination du suivi des différents engagements contractuels ;
- l'élaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations et de propositions d'améliorations.

1.3.1. Le service public de l'eau potable

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source souterraine) ou puisée dans le canal de Marseille (alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance), le canal de Provence (alimenté par le Verdon), le canal de Martigues ou le canal de Craponne.

L'eau brute est traitée dans les 102 unités de traitement de la Métropole afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

1.3.2. Le service de l'assainissement collectif

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport et au traitement des effluents et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans l'une des 71 stations d'épuration gérées par la Métropole.

Les systèmes d'assainissement ont une capacité maximale de traitement de plus de 3 millions d'équivalents-habitants (EH). Cette capacité tient compte des besoins touristiques et industriels.

La Métropole a également pour objectif de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

Par ailleurs, une partie des eaux pluviales est traitée par ces dispositifs. C'est le cas pour le réseau unitaire du centre-ville et pour le réseau du littoral balnéaire de Marseille.

1.3.3. Le service de l'assainissement non collectif

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent au contrôle des installations d'assainissement desservant les constructions non raccordées à un réseau public dans un objectif de protection de l'environnement et de la salubrité publique.

1.4. LES MODES DE GESTION

Le tableau détaillé des modes de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif est présenté en annexe 3.

1.4.1. L'exploitation du service public de l'eau

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 27 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence eau au 31/12/2024 :



1.4.2. L'exploitation du service public de l'assainissement collectif

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 28 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence assainissement au 31/12/2024 :



1.4.3. Les opérateurs publics des services de l'eau et de l'assainissement collectif

En dehors des périmètres exploités en délégation de service public, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif de la Métropole est assurée par :

La Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban, dite SIBAM

La Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil de la Métropole. Il est composé de vingt-et-un membres : onze représentants de la Métropole et dix des communes du territoire d'intervention de la régie.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, La Bouilladisse, Belcodène et Roquevaire.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue.

La Régie des eaux du Pays d'Aix (REPA)

La Régie des eaux du Pays d'Aix est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1^{er} janvier 2019.

La régie est composée d'un conseil d'administration de quarante membres, répartis de la manière suivante : vingt-quatre élus et seize personnes qualifiées. Ce dernier est habilité à prendre les actes nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

La régie a pour mission :

- d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes d'Aix-en-Provence, Coudoux, Fuveau (depuis le 01/01/2024), Gardanne, Puyloubier, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles et Vitrolles ;
- d'assurer le service de l'assainissement sur les communes d'Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Fuveau, Gardanne, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles, Ventabren et Vitrolles ;
- d'exploiter la station d'épuration de Coudoux/Ventabren.

La Régie des eaux métropolitaine (REM)

La Régie des eaux métropolitaine est dotée de la simple autonomie financière, sans personnalité morale. Elle est administrée sous l'autorité du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence par un conseil d'exploitation, son président et un Directeur.

Depuis le 01/07/2024, le conseil d'exploitation est composé de dix membres, dont six élus métropolitains et quatre personnalités qualifiées.

La Régie des eaux métropolitaine a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre métropolitain défini comme suit : - Martigues, - Saint-Mitre-les-Remparts, - Port-de-Bouc.

L'Eau des Collines est une société publique locale de droit privé dont le capital social s'élève à 800 000 €, détenu à 100 % par des collectivités territoriales (Métropole et communes), créée en janvier 2013.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze représentants de la Métropole et cinq élus des communes.

Le rôle du conseil d'administration l'EDC est de valider les projets d'investissements, de définir les grandes orientations budgétaires et les budgets annuels, d'acter les avancées des projets les plus stratégiques de la société ayant un impact direct sur le quotidien des usagers (prix de l'eau, déploiement de la télérelève...) dans le respect des orientations politiques de la Métropole.

L'Eau des Collines a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur quatre communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'eau potable - commune d'Aubagne en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de La Penne-sur-Huveaune en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Cuges-les-Pins en vigueur depuis le 9 février 2017 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Saint-Zacharie en vigueur depuis le 15 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2034.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité de douze communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'assainissement collectif de six communes : Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin et de l'assainissement non collectif des douze communes du Territoire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2033.
- Contrat de gestion de l'assainissement collectif des six autres communes : Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie ainsi que la gestion et l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées (STEP) d'Auriol/Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2033.

Le Syndicat Durance Luberon (SDL)

Le Syndicat Durance Luberon est un syndicat mixte fermé regroupant trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté de communes de COTELUB, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence (pour la commune de Pertuis).

Le syndicat a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif sur une seule commune métropolitaine : celle de Pertuis.

Le Syndicat Durance Luberon est administré par un président et un organe délibérant : le comité syndical.

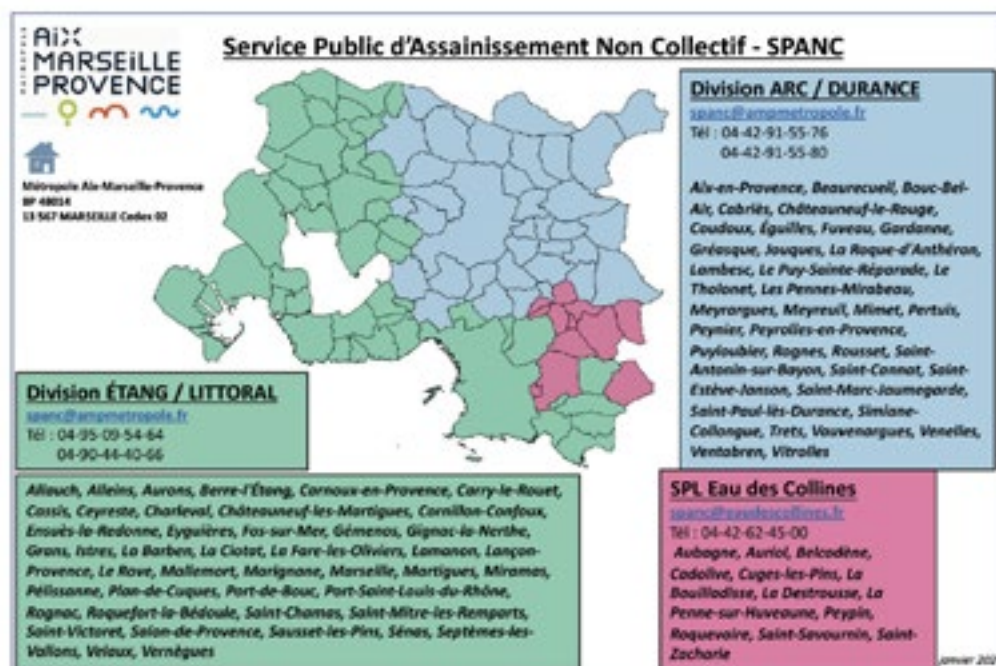
Le comité syndical vote les délibérations, les budgets et les comptes administratifs ; approuve les projets d'investissements ; autorise le président à conclure les marchés et traite toutes les questions en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Le SDL assure les travaux d'investissement ainsi que la gestion directe et l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement par l'intermédiaire de sa régie intercommunale, dotée d'une autonomie financière sans autonomie morale.

1.4.4. L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif

En 2024, l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 1 Service public de l'assainissement non collectif métropolitain (SPANC) qui couvre 80 communes,
- 1 Société publique locale, la SPL l'Eau des Collines qui a en charge des contrôles sur 12 communes.



2. FAITS MARQUANTS 2024

Approbation du premier Schéma Directeur métropolitain de l'eau et celui de l'assainissement :

- un outil de programmation et de gestion pour la Collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine afin de garantir la continuité et la pérennité des services ;
- un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée) ;

Le montant total des opérations issues de ces schémas directeurs est évalué à :

- 900 millions € sur 25 ans auxquels s'ajoutent 35 millions € /an pour assurer un renouvellement suffisant des réseaux, pour l'eau,
- 834 millions € sur 20 ans auxquels s'ajoutent 25 millions €/an pour assurer un renouvellement suffisant des réseaux, pour l'assainissement.

Achèvement des travaux d'envergure de réhabilitation de l'Aqueduc Roquefavour :



Il s'agit du plus haut aqueduc en pierre de taille du monde, classé monument historique, qui fait partie des joyaux architecturaux de la Métropole. Construit de 1841 à 1847, il permet d'acheminer l'eau de la Durance jusqu'à Marseille et 36 communes voisines, via le canal de Marseille.

Il a fait l'objet d'un chantier exceptionnel qui a duré près de 44 mois, dans le but de stopper sa dégradation naturelle et de sécuriser l'édifice.

Extension de l'unité de méthanisation de l'usine des boues de Marseille :



Mise en service en 2019, l'unité de méthanisation permet de transformer les boues issues du traitement des eaux usées de 17 communes, en biogaz avant de l'injecter dans le réseau public.

Les travaux d'extension menés en 2024 visant à augmenter la production de biométhane confirme la volonté de construire un territoire plus vertueux, soucieux de préserver son environnement. En effet, la production de biométhane est passée à 37 000 MWh par an, soit 35 % de plus que la capacité initiale.

Désormais, plus de 3 000 foyers du quartier de la Soude (9^e arrondissement), situé à proximité de l'usine des boues, bénéficieront d'un chauffage plus écologique.

Grâce à ce projet, la Métropole devient **un des plus importants producteurs français d'énergie verte** issue d'une ressource locale renouvelable.

De nouveaux contrats de Délégation de Service Public ambitieux :

Après une procédure de plus d'un an, pilotée par le Pôle, les nouveaux contrats de DSP en eau et en assainissement sur le périmètre Nord-Ouest Provence ont été attribués fin 2024 avec des clauses exigeantes pour un service à l'usager de qualité avec des tarifs maîtrisés.

Approbation des redevances et des pénalités du Service Public d'Assainissement Non Collectif Métropolitain

La Métropole, autorité organisatrice du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), doit disposer de ressources propres nécessaires pour financer les dépenses de ce service.

Une analyse financière mettant en évidence un déficit budgétaire, des montants de redevances très hétérogènes, des disparités sur les pénalités et le taux de TVA appliqués sur les anciens territoires métropolitains, ont nécessité un important travail d'harmonisation.

Ainsi, dans un souci d'égalité des usagers, de garantie de la salubrité publique, de préservation de l'environnement et afin de répondre au principe d'obligation d'équilibre financier pour ce service, la délibération du 27 juin 2024 propose une tarification unique des interventions du SPANC et une pénalité identique sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Challenge métropolitain InnovProvence édition Eau

La Métropole en lien étroit avec la Société Eau de Marseille Métropole ont souhaité proposer un challenge Innovation Eau centré sur une utilisation raisonnée, inclusive et multi-usages de l'eau en ville.

Le projet avait pour objet : « Imaginer et créer un modèle d'oasis urbain dans ses dimensions technique, sociétale, écologique et éducative » au sein de l'espace métropolitain. Il vise la transformation urbaine d'un quartier, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'intégrer davantage l'eau dans la ville, dans un esprit de préservation de la ressource et de réduction des pollutions.

Le lauréat de l'édition 2024 du challenge InnovProvence est l'entreprise Aquapouss.

Inauguration de la station d'épuration à la pointe de l'innovation à Sénas :

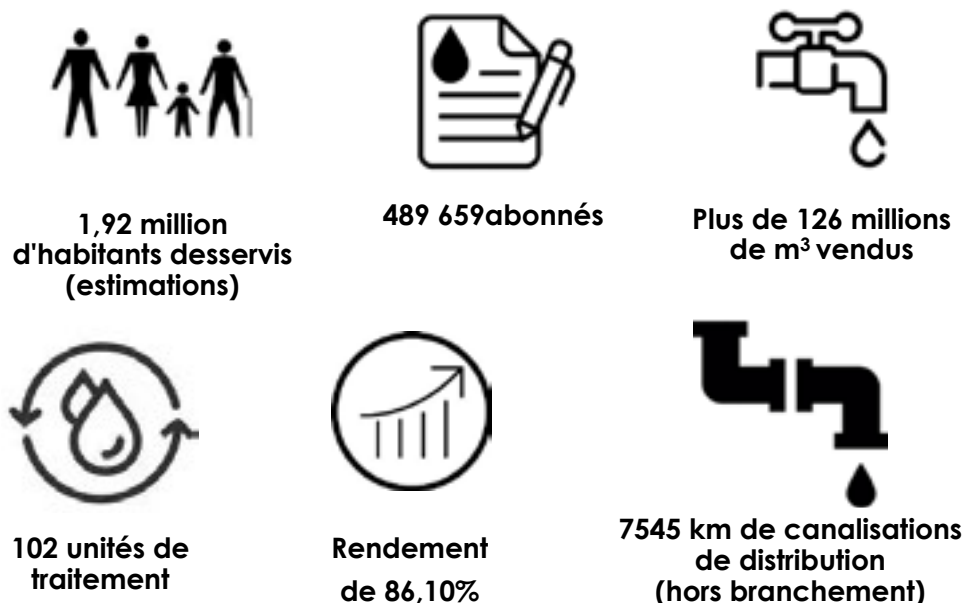
Les travaux d'extension de la station d'épuration de Sénas illustrent les actions entreprises conjointement par la Métropole et l'Agence de l'eau tout au long de l'année dans l'exercice de leurs compétences. Les conséquences de l'augmentation progressive de la population de Sénas sur le traitement des eaux usées et les perspectives de croissance de la commune ont motivé le redimensionnement d'une station d'épuration en constante évolution, de sa création en 1977 à sa première extension en 1998.

Cet équipement est nouvellement doté d'une capacité de 11 000 équivalents habitants (EH) et des derniers standards technologiques qui lui permettent d'honorer ses missions tout en s'intégrant dans une réflexion de développement durable : une nouvelle file de traitement par boues activées et à aération prolongée, amélioration du traitement biologique du phosphore et des graisses, mise en œuvre d'une filière de déshydratation des boues, présence d'un traitement de finition composé d'une filtration et d'une désinfection par rayonnement UV de l'eau traitée avant rejet... Le risque inondation a également été pris en compte grâce à une modélisation des écoulements des eaux de ruissellement, l'aménagement d'un bassin de compensation des surfaces imperméabilisées et la surélévation des équipements techniques et électriques.

Ce projet de rénovation et d'extension porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant global de près de 4,7 millions d'euros, tient compte d'une participation financière de l'Agence de l'eau à hauteur de près de 600 000 euros.

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024



3.2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

3.2.1. L'adduction et les ressources

Le canal de Marseille et ses ouvrages annexes

De tout temps, la gestion de l'eau a été une question sensible en Provence. Cette rareté faisait dire « *Eici, l'aigo es d'or* » * (« *ici l'eau c'est de l'or* »). Le manque d'eau et les problèmes d'hygiène expliquent les graves épidémies qui ont perduré jusqu'à la fin du XIX^e siècle, comme la peste en 1347 et 1720, et le choléra en 1834 et 1884.

Dès la Renaissance, plusieurs projets, sans lendemain, visent à amener l'eau des montagnes au littoral provençal. En 1838, le maire de Marseille, Maximin Consolat, décide de réaliser un canal détournant vers Marseille une partie des eaux de la Durance issue des glaciers alpins. La loi du 4 juillet 1838 autorise les travaux. L'eau arrive dans Marseille le 19 novembre 1849.

Aujourd'hui, le canal de Marseille s'étend sur 177 km.

Il compte 2 barrages, celui de Saint-Christophe et celui de Réaltor, qui ont été construits pour réguler les eaux de la Durance.

Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à 23 aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées, en brique ou en béton.

La Métropole Aix-Marseille-Provence effectue les travaux de réhabilitation structurels du canal et de ses aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge.

*La Provence : « *Eici l'aigo es d'or* » de *Vautravers Constant*, journaliste et écrivain marseillais, cofondateur de l'École de journalisme de Marseille.

C'est la Société Eau de Marseille Métropole délégataire de la Métropole, qui a en charge l'entretien du canal et de ses ouvrages.

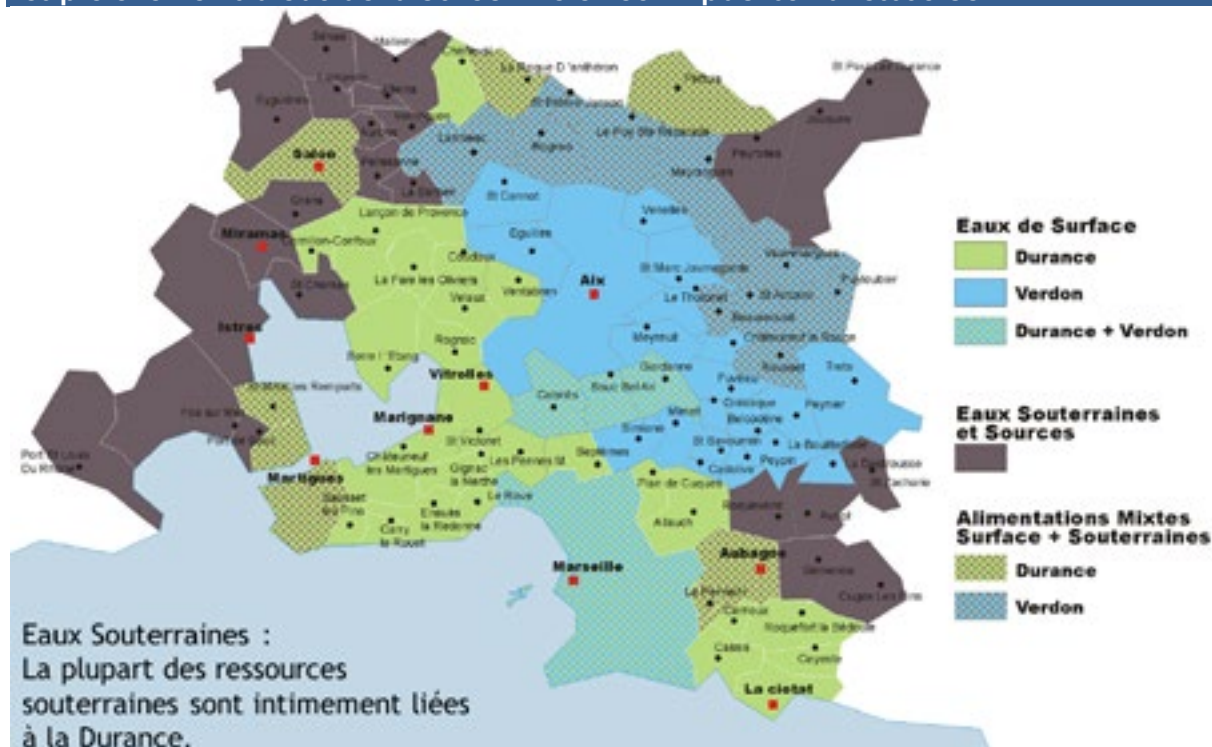


Le canal de Martigues

L'eau de la Durance alimente Martigues nord et Saint-Mitre-les-Remparts par le canal de Martigues. Elle est ensuite potabilisée à l'usine du Ranquet, située sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

C'est la Régie des eaux métropolitaine qui a en charge l'exploitation de cet ouvrage.

Les prélèvements d'eau de la collectivité et leur impact sur la ressource



Plus de 80 % des eaux sont issues des eaux superficielles.
Les eaux souterraines sont prélevées dans 47 forages, sources ou puits.

En 2024, la Métropole a prélevé 246 millions de m³ d'eau contre 256 millions de m³ en 2023.
Cette baisse notable s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie de la ressource.

Les achats et ventes d'eau

La Métropole Aix-Marseille-Provence achète de l'eau :

- traitée :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - au Grand port maritime de Marseille.
- brute :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - à l'ASA Compagnie de Craonne.

Par ailleurs, la Métropole vend, par convention, de l'eau traitée à :

- la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Métropole Toulon-Provence-Méditerranée) ;
- au Grand port maritime de Marseille.

La sécurisation de la ressource

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Quarante communes de la métropole sont complètement sécurisées, 8 communes sont partiellement sécurisées et 44 communes ne sont actuellement pas sécurisées (et disposent d'une seule ressource).

Le schéma directeur métropolitain de l'eau potable étudie les possibilités de sécurisation pour l'ensemble des communes.

3.2.2. La production

102 unités de traitement pour la potabilisation permettent de produire environ 1 60 millions de m³ d'eau potable par an.

3.2.3. Le stockage

398 réservoirs d'une capacité globale de 561 127 m³ assurent la desserte en eau potable des usagers de la métropole.

3.2.4. Le réseau de distribution

En 2024, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 7545 km.

VP.077 Linéaire du réseau d'eau potable		
2023 7782 km	2024 7545 km	Évolution - 3 %

Le linéaire de réseau est en baisse de 3 % par rapport à l'année 2023.

3.2.5. La gestion des déchets

Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant également le canal de Marseille, 2 271,5 tonnes de déchets ont été triés et valorisés contre 2 281,1 tonnes en 2023. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 99,6 % en 2024.

3.2.6. La qualité de l'eau

L'établissement des périmètres de protection des captages

En 2024, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 47,52%.

P.108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource	
2023 43,48 %	2024 47,52 %

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement.

Au niveau national, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 77 %¹.

Des procédures sont en cours et permettront d'améliorer l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau du territoire métropolitain, avec notamment la procédure d'établissement des périmètres de protection du canal de Marseille.

Les analyses et contrôles périodiques

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par les exploitants dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels sur les eaux brutes et les eaux traitées.

Au total c'est de l'ordre de 8 000 prélèvements (bactériologiques et physico-chimiques) par an.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet du ministère de la Santé et de la Prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>



Ces analyses permettent le calcul de deux taux de conformité.

P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologique				
2020 99,88 %	2021 99,95 %	2022 99,73 %	2023 99,81 %	2024 99,74 %

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue physico-chimique

2020
99,89 %

2021
99,87 %

2022
99,84 %

2023
99,81 %

2024
99,85 %

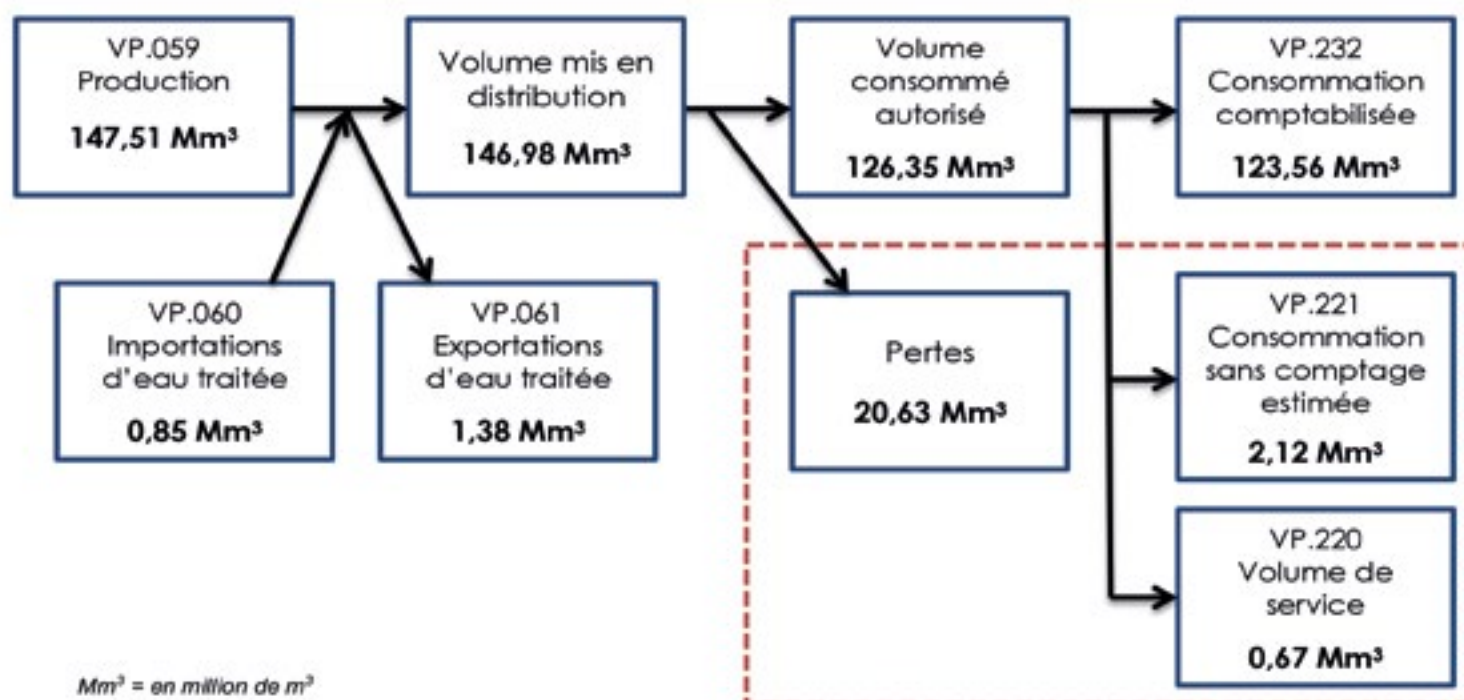
Bilan : eau d'excellente qualité depuis plusieurs années

Les taux de conformité sont relativement stables depuis 2020 et au-dessus des taux nationaux (98,5 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet et 98,7 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet).

3.3. LA DISTRIBUTION

3.3.1. Le rendement

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Mm³ = en million de m³

On note :

- Une baisse importante des volumes consommés : 126 Mm³ en 2024 et 130.71 Mm³ en 2023,
- une nette diminution des pertes : 20.63 Mm³ en 2024 contre 24.48 Mm³ en 2023.

Cela traduit les efforts importants d'économies d'eau de la Métropole.

D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;

- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros (importations) diminuée du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les volumes importés et exportés pris en compte sont ceux transitant depuis ou vers des services extérieurs au territoire métropolitain.

La performance du réseau

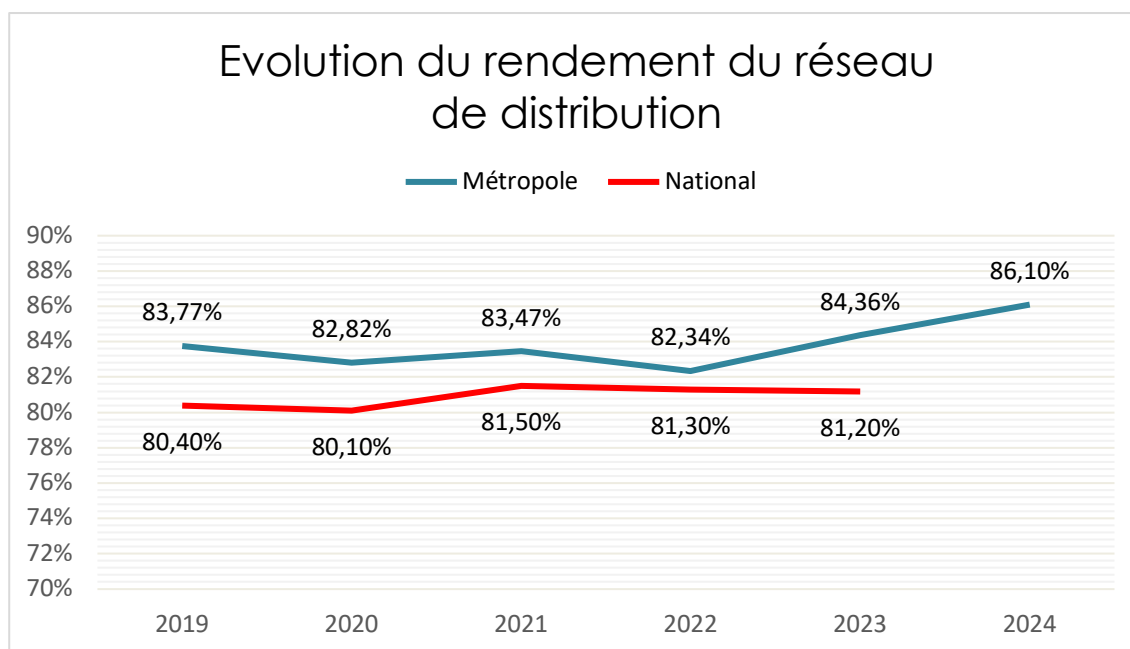
Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit, augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. On peut le qualifier de bon à l'échelle du territoire métropolitain avec des secteurs identifiés qui nécessitent des actions.

En 2024, le rendement du réseau est de **86,10 %**.

P. 104.3 Rendement du réseau				
2020	2021	2022	2023	2024
82,82 %	83,47 %	82,34 %	84,36 %	86,10 %

Le rendement du réseau est en nette augmentation par rapport à l'année 2023 et reste toujours au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 81,2 %. La Métropole a engagé des travaux importants de renouvellement et de lutte contre les fuites, notamment sur les communes dont le rendement du réseau est inférieur aux seuils fixés par décret (Plan d'action rendement voté en décembre 2023 : Jouques, Rognes et Port-de-Bouc).



L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

En 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,31 m³/km/jour.

P. 105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	
2023 9,9 m ³ /km/j	2024 9,31 m ³ /km/j

Le taux s'améliore même si au niveau national, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,4 m³/km/j.

La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2024, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 8,27 m³/km/jour.

P. 106.3 Indice linéaire de pertes	
2023 8,62 m ³ /km/j	2024 8,27 m ³ /km/j

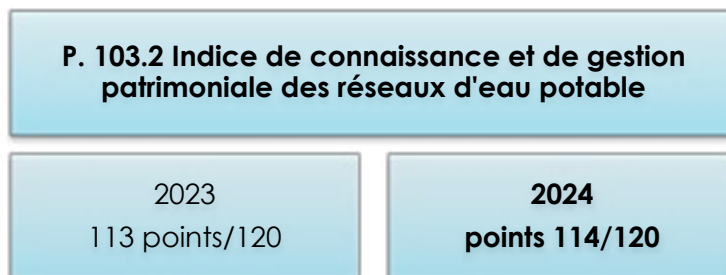
Le taux s'améliore même si au niveau national, l'indice linéaire de pertes est de 3,0 m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

3.3.2. La gestion patrimoniale

La connaissance du patrimoine

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 114 points.



Il est nettement supérieur à la moyenne nationale qui est de 103 points.

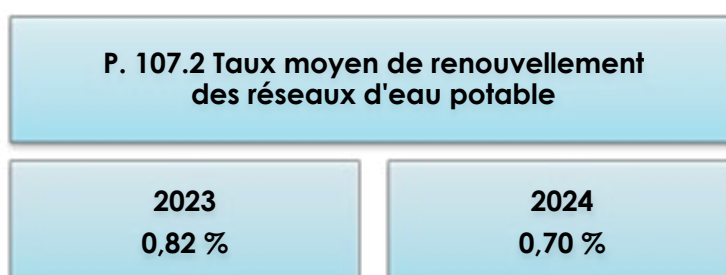
Plusieurs actions sont mises en œuvre pour améliorer le rendement :

- Renouvellement des conduites et branchements,
- Régulation de pression,
- Sectorisation,
- Fiabilité du comptage,
- Recherche de fuites,
- Maîtrise de l'usage de l'eau sur la voie publique,
- Évolution des outils métiers.

Le renouvellement des réseaux

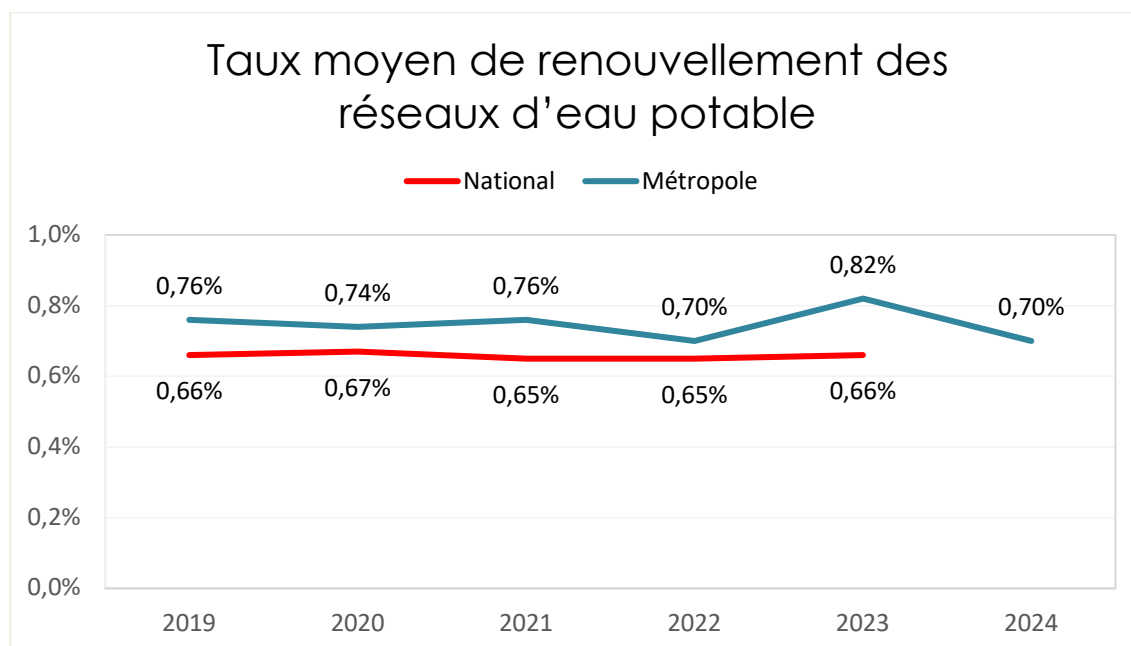
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,70 %.



Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable du territoire métropolitain est en baisse par rapport à 2023 mais il reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,66 %.

Pour rappel le schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable approuvé en décembre 2024 fixe un taux annuel de renouvellement de 1 %.

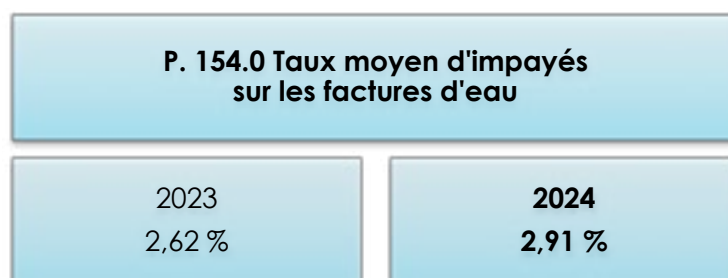


3.4. LA GESTION FINANCIERE

3.4.1. Le taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service évalue l'efficacité des mesures de recouvrement.

En 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de 2,91 %. Il est en hausse par rapport à 2023 et toujours plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 2,0 %.



Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

3.4.2. Les dégrèvements

Les dégrèvements au titre de la loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Quelques chiffres :

	SEMM*	REPA*	REM*	SPL*	APE*	IOP*
Volumes écrêtés (en m³)	252 646	109 675	17 905	56 857	NR	92 277
Nombre d'abonnés concernés	776	199	109	108	487	361
Montant des dégrèvements	459 k€	133 k€	9 k€	139 k€	440 k€	NR

* voir glossaire page 72.

Les autres dégrèvements

En plus du dispositif prévu par la « loi Warsmann », la Métropole a prévu des modalités d'écrêtement (cas d'incendie). Ces modalités sont précisées dans la délibération TCM 004-8709/20/CM du 15 octobre 2020.

3.4.3. Les données financières du service

Les budgets annexes eau sur l'ensemble du territoire métropolitain sont globalement en bonne santé financière.

L'état de la dette

Au 31 décembre 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,89 années (contre 2,72 en 2023). Elle est inférieure à la moyenne nationale de 3,2 années.

P. 153.2 Durée d'extinction de la dette au 31/12/2024 : 1,89 années			
Recettes réelles 42,91 M€	Dépenses réelles 20,72 M€	Épargne brute 22,19 M€	Capital restant dû au 31/12/2024 42,01 M€

3.4.4. Les contributions à un fonds de solidarité

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé plus 2 072 104 M€ à des fonds de solidarité en 2024.

Dans la conjoncture actuelle marquée par une précarité grandissante, des fonds ont été largement mobilisés pour l'aide aux plus démunis (aides CCAS, copropriétés en difficulté, squats et bidonvilles).

Le détail des contributions à ce fonds est exposé à l'article 6.2.2 « Fonds de solidarité ».

Ainsi, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité représente 0,011 € par m³, en légère baisse par rapport à 2023 et très largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,007 €/m³.

P. 109.0 Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	
2023	2024
0,0128 €/m ³	0,011 €/m ³

3.5. LES ETUDES ET TRAVAUX

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études, et confie à ses exploitants certains travaux. En 2024, le montant total des investissements s'élève à plus de **59 M€** (Métropole, 26 M€ et 33 M€ engagés par les exploitants) dont 41 M€ (Métropole 11 M€ et exploitants 30 M€) pour les travaux de renouvellement.

3.5.1. Les études de la Métropole

Lancement et poursuite d'études :

- d'adduction :
 - Poursuite de l'opération relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des exutoires du canal de Marseille ;
 - Relance de la procédure relative à l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille ;
 - la rénovation des aqueducs Valbonette, Valmousse, La Clue et Gazay sur le canal de Marseille. Le montant des travaux est estimé à 3,3 M€ HT ;
 - la sécurisation des opérations de délimonage du bassin de Saint Christophe. Le marché de travaux a été attribué en juin 2024 pour un montant de 710 000 € HT ;
 - la sécurisation du canal de Marseille sur le vallon des Rascous à Allauch.
- de production, tel que l'augmentation de capacité de production de l'usine de Vallon Dol à Marseille. Plusieurs phases de travaux sont prévues, dont la 1^{ère} consiste à doubler les canalisations d'alimentation en eau brute pour un montant estimé à 3,7 M€ HT. La consultation de travaux a été lancée fin 2024.
- de transport et distribution, tel que :
 - Le déplacement de la canalisation en diamètre 900 mm sous la parcelle de la CARSAT à Marseille – Bd Chave et Sakakini. Le montant des travaux est estimé à 1,5 M€.
 - La sécurisation mutuelle des réseaux d'alimentation de l'étage 2 (Usine de St Barnabé) et 3 (Usine de Vallon Dol) à Marseille. Ces travaux permettront ultérieurement d'envisager le secours en eau potable de l'usine de Pin Vert à Aubagne. Le montant des travaux est estimé à 11 M€ HT.

3.5.2. Les travaux neufs

Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Elle assure principalement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations de travaux structurants et d'équipements nouveaux.

Les principaux travaux neufs réalisés en 2024 sont les suivants :

Interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes de Miramas et Istres

L'objectif est, d'une part, de sécuriser l'adduction d'eau sur les deux communes, et d'autre part, de mettre en conformité l'autonomie de la commune de Miramas. Travaux réalisés sur 2024 à 80 % pour un montant de 6, 8 M€ et poursuivis sur 2025.

Déploiement de la télérelève sur les communes de Marignac, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les -Remparts

La fin du déploiement est prévue pour le 1^{er} trimestre 2026. Le coût global de cette opération est de 3 M€.

Confortement de la dérivation du canal de Marseille dite Camoin-Aubagne située entre les souterrains des Fabres et de la Vidale. Les travaux d'un montant de 1,3 M€ HT sont terminés depuis mars 2024.

Sécurisation de l'alimentation du Réservoir-Village de Sausset-les-Pins Le marché de travaux a été attribué en mars 2024 pour 570 00 € HT. Les travaux se poursuivront en 2025.

Extension des réseaux d'eau potable du Vallon de L'Oule à Allauch pour un montant de 320 000 € HT.

Renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur de Port Miou à Cassis

Avant réalisation d'un réservoir d'eau potable, le réseau structurant d'eau potable de la ville a été redimensionné pour pouvoir assurer une meilleure desserte de la presqu'île de Port Miou.

En novembre lancement des travaux préparatoires pour le chantier de **construction d'un nouveau réservoir (3 000 m³ contre 900 m³) et de restructuration des réseaux d'eau potable à Saint-Mitre-les-Remparts.**

Dévolement des réseaux d'eau potable dans le cadre du projet d'extension du Port des Heures Claires à **Istres** pour un montant de 510 k€ HT.

Dans le cadre du projet de revalorisation du port des Heures Claires, il était nécessaire de dévier les réseaux présents dans l'emprise du projet fin de permettre la réalisation de celui-ci et réhabiliter les réseaux amont présents sous les voiries destinées à être reprises. Ainsi, près de 800 ml de réseaux d'eau ont été renouvelés Le chantier s'est déroulé entre novembre 2023 et mai 2024.

Création d'une piste d'accès et **réalisation des essais de pompage du nouveau champ captant** sur la commune de **Grans** (Clésud) pour un montant de 570 k€ HT Ces travaux sont issus du Schéma Directeur AEP IOP avec pour **objectif d'alimenter Miramas et Saint-Chamas, de sécuriser Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.**

À la charge des exploitants

Les principaux travaux neufs réalisés par les exploitants sont les suivants :

Sur le périmètre du Pays d'**Aix**, le montant total pour les travaux neufs en 2024 est de 2,6 M€ HT et 5 221 ml réalisés et réceptionnés sur les communes d'**Aix-en Provence, Venelles, Gardanne, Vitrolles**.

Fin du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur les communes d'**Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie** pour un montant de 442 000 € HT.

Forage d'exploration de Puyricard à Cuges-les-Pins qui a permis la découverte d'une nouvelle ressource productive qui permettra une réelle sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Cuges-les-Pins. Objectif : mise en exploitation pour 2025.

3.5.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Réseaux : renouvellement de près de 50 km (Métropole et exploitants).

Sous-maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés en 2024 par la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Sur le périmètre de **Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts**, les travaux de **réhabilitation et de renouvellement** réalisés s'élèvent à 1 424 K€ HT pour un linéaire total de 2 744 ml.

Réhabilitation du réseau fuyard eau potable en hyper-centre de **Salon-de-Provence** pour un montant de 282 k€ HT. Il s'agit du renouvellement du réseau eau potable (382 ml) avenue de la République préalablement à l'aménagement de la voirie par la commune.

À la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement des équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

Les principaux projets réalisés en 2024 sont les suivants :

Sur le périmètre de **Marseille**, en 2024 le linéaire de réseau renouvelé, y compris branchement est de 29 595 ml pour un montant de 22 385 000 € HT.

Le montant des travaux de renouvellement du génie civil du canal de Marseille est de 2 928 954 € HT (chantier exceptionnel de confortement du souterrain des Taillades, travaux de cuvelage du souterrain de Collet Redon et avenue Pasteur).

Sur le périmètre du Pays d'**Aix**, les travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés en 2024, s'élèvent à 2 460 316,40 € HT, pour un linéaire de canalisation de 2 953 ml sur les communes d'**Aix-en-Provence, Venelles, Gardanne, Coudoux, Vitrolles, Fuveau**.

Sur le périmètre du Pays d'**Aubagne**, les travaux de réhabilitation et de renouvellement s'élèvent à 1 525 000 € HT pour un linéaire total de 2 500 ml. Les chantiers les plus importants réalisés sont :

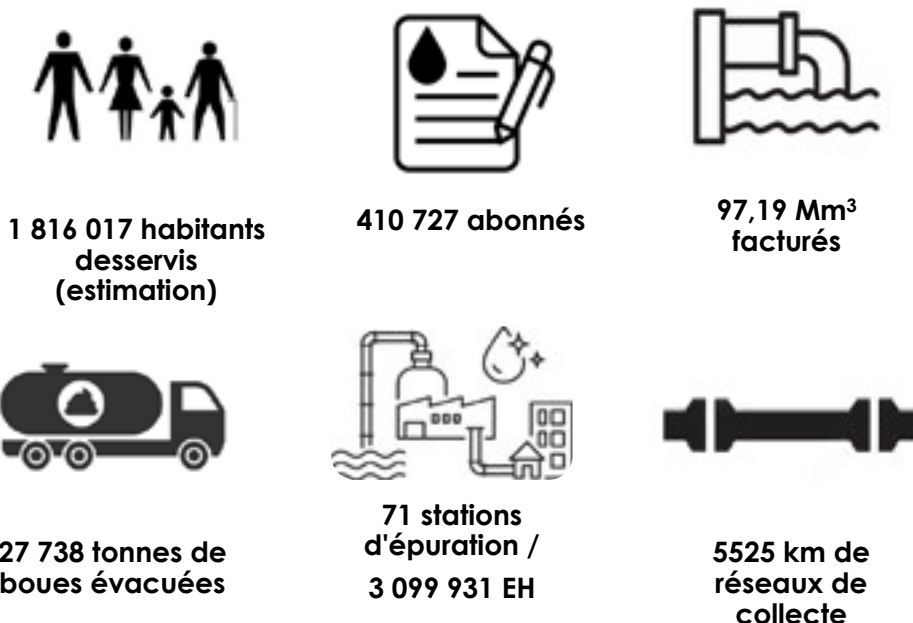
- Travaux liés au Valtram (Aubagne, montant facturé en 2024 : 431 181 € HT)
- Travaux liés au BHNS sur le site des Paluds (Aubagne, montant facturé en 2024: 520 000 € HT).

Sur le périmètre d'**Istres Ouest Provence** les travaux de renouvellement et de réhabilitation s'élèvent à 846 084 €.

Déviation des réseaux pour le **Valtram à Roquevaire et La Bouilladisse** pour un montant de 630 000 € HT.

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024



4.2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

4.2.1. La collecte

En 2024, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de **5525** km.

VP.077 Linéaire de réseau d'assainissement		
2023 5523 km	2024 5525 km	Évolution + 0,04 %

Le linéaire de réseau 2024 est en légère augmentation de 0,04 % par rapport à l'année 2023. Il comporte 383 km de réseau unitaire et 5142 km de réseau d'eaux usées (séparatif).

4.2.2. Le traitement

En 2024, les 71 unités de traitement d'une capacité nominale totale de plus de 3 millions EH, ont permis de traiter environ 121 millions de mètres cubes d'eaux usées.

4.3. LE RESEAU DE COLLECTE

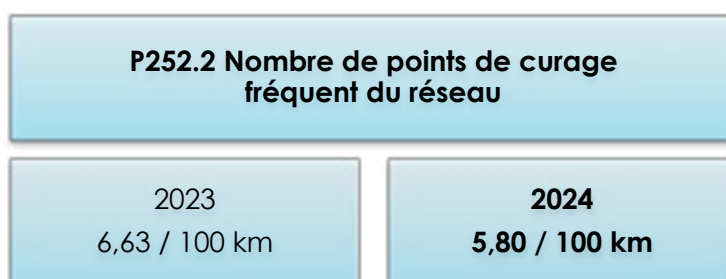
Le bilan de l'exploitation

Diagnostic permanent : le diagnostic permanent est un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, au regard d'enjeux environnementaux et sanitaires.

Sa mise en œuvre a été rendue obligatoire par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 10 000 équivalents-habitants depuis 2020.

La communication vers les autorités administratives s'effectue au travers du manuel d'autosurveillance qui décrit le diagnostic permanent mis en place et du bilan annuel de fonctionnement qui intègre les éléments du diagnostic du système d'assainissement (démarche, données issues de ce diagnostic et actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés).

En 2024, le nombre de points de curage fréquent du réseau est de 5,80 /100 km.



L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Le nombre de points de curage est en baisse par rapport à 2023 mais reste au-dessus de la moyenne nationale de 5,1 / 100 km.

La gestion patrimoniale du réseau de collecte

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,37 %.

Il est en légère hausse par rapport à 2023 mais reste inférieur à la moyenne nationale qui est de 0,48 %.

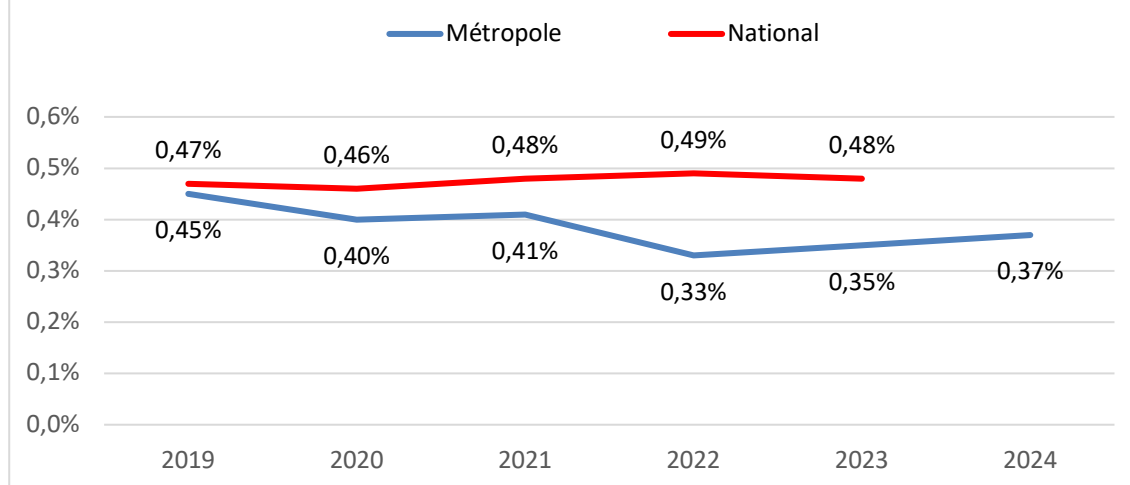
Pour rappel le schéma directeur métropolitain de l'assainissement sanitaire approuvé en décembre 2024 fixe un taux annuel de renouvellement de 1 %.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

2023
0,35 %

2024
0,37 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

Cet indice est de 89 points sur 120 en 2024 ; il est en hausse par rapport à 2023 et nettement supérieur à la moyenne nationale qui est de 71 points /120. Il s'améliore grâce aux actions suivantes : missions d'enquêtes et récolement de réseaux, amélioration de la cartographie, du SIG...

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

2023
76 points /120

2024
89 points /120

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Cet indicateur est de 78 points sur 120 en 2024. Il diminue et il est inférieur à la moyenne nationale qui est de 89,5 points /120.

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	
2023 104 points /120	2024 78 points /120

La gestion des eaux usées non domestiques

En 2024, le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est de 283.

D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques	
2023 231	2024 283

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

Les arrêtés ayant été renouvelés, le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est en hausse par rapport à 2023.

Grâce à l'harmonisation de la procédure métropolitaine, l'opération collective des industriels se généralise peu à peu sur l'ensemble du territoire métropolitain.

4.4. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	
2023 * 97,8 %	2024 ** 96,00 %

* Au titre de l'année 2023, les conclusions de l'évaluation annuelle des conformités des ouvrages d'épuration de la Préfecture ont permis d'établir la liste des 15 systèmes classés non conformes suivants : Marseille – Iles du Frioul, Auriol – Vallée de l'Huveaune, Charleval, Cornillon-Confoux, Rognac, Saint-Cannat, Alleins, Beaurecueil, Éguilles, Eyguières, Miramas – Saint-Chamas, Aix-Pioline, Fuveau – Gréasque, Puyloubier, Saint-Paul-lez-Durance.

Sur chacun de ces sites, des actions ont été identifiées et remontées au service de la Préfecture.

** Dans l'attente du jugement préfectoral

Ce taux est en baisse en 2024 ; il est légèrement inférieur à la valeur nationale qui est de 96,6 %.

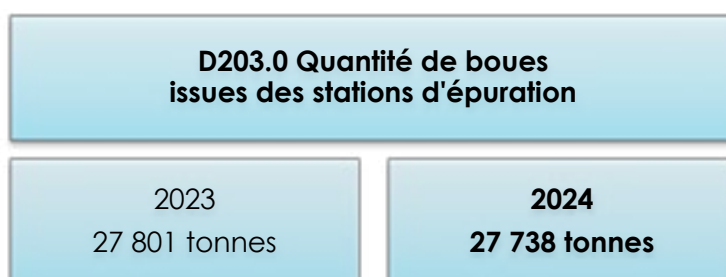
4.5. LA GESTION DES DECHETS

La gestion des boues

L'élimination des boues est à la charge de l'exploitant dans le cadre de filières réglementaires agréées par l'agence de l'eau. À ce titre, il est notamment responsable du respect et du suivi des conventions, existantes ou à établir, relatives à l'élimination des boues.

Les filières d'élimination des boues doivent tenir compte de la politique d'incitation financière de l'agence de l'eau en vigueur à la date d'effet du contrat, afin de faire bénéficier la Métropole de l'impact positif de ces filières sur la prime à l'épuration du système d'assainissement du territoire métropolitain.

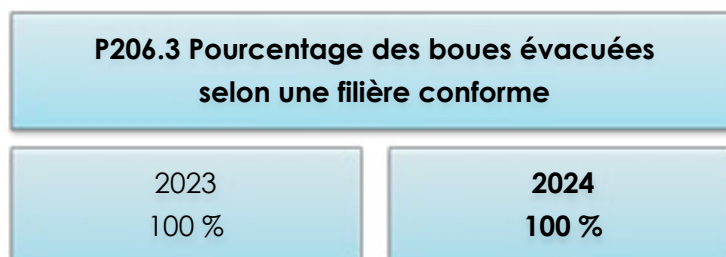
En 2024, 27 738 tMS (tonnes de matières sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées.



Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des stations d'épuration sont évacuées selon une filière conforme. Le taux est stable par rapport à 2023 et supérieur à la moyenne nationale de 99,4 %.

La majorité des boues est compostée dans le respect de la norme NFU 44-051.



La gestion des autres sous-produits

Les déchets des stations de traitement des eaux sont constitués de :

- refus de grilles ;
- sables extraits ;
- flottants qui sont évacués avec les refus de grilles.

Ces déchets sont évacués vers des C.E.T. (centre d'enfouissement technique) de classe II.

4.6. LA GESTION FINANCIERE

4.6.1. Les volumes facturés

Les volumes facturés en 2024 sont de 97 191 131 Mm³.

4.6.2. Le taux d'impayés

En 2024, le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement est de 1,40 %. Il est en baisse par rapport à 2023 et se situe au-dessous de la moyenne nationale qui est de 2,3 %.

P. 257.0 Taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement	
2023 3,25 %	2024 1,40 %

4.6.3. Les données financières du service

L'état de la dette

Au 31 décembre 2024, la durée d'extinction de la dette est de 3,92 années (contre 5,08 en 2023) ; elle est inférieure à la moyenne nationale qui est de 4,5 années.

P. 256.2 Durée d'extinction de la dette au 31/12/2024 : 3,92 années			
Recettes réelles 55,06 M€	Dépenses réelles 22,43 M€	Épargne brute 32,62 M€	Capital restant dû au 31/12/2024 127,87 M€

4.7. LES ETUDES ET TRAVAUX

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études et confie à ses exploitants certains travaux. En 2024, le montant total des investissements s'élève à plus de **51 M€** (Métropole, 39 M€ et 12 M€ engagés par les exploitants) dont 33,5 M€ (Métropole 24 M€ et exploitants 9,5 M€) pour les travaux de renouvellement.

4.7.1. Les études de la Métropole

Les principales études réalisées par la Métropole en 2024 sont les suivantes :

Lancement et poursuite des études opérationnelles :

- De traitement, tel que les stations d'épuration de Istres-Rassuen, Salon de Provence, Martigues, Cornillon-Confoux, Marseille-Frioul, Miramas-Saint Chamas, Cuges les Pins.
- De collectes et de transports, tel que :

- L'assainissement collectif du quartier de Fonsainte à La Ciotat. La consultation pour travaux a été lancée fin 2024 pour un montant estimé à 300 000 € HT.
- L'extension du réseau d'assainissement impasse et chemin des Cigales à Allauch. Le montant des travaux est estimé à 800 000 € HT.

Schéma directeur EU de Salon-de-Provence, Pélessane, Aurons et la Barben.

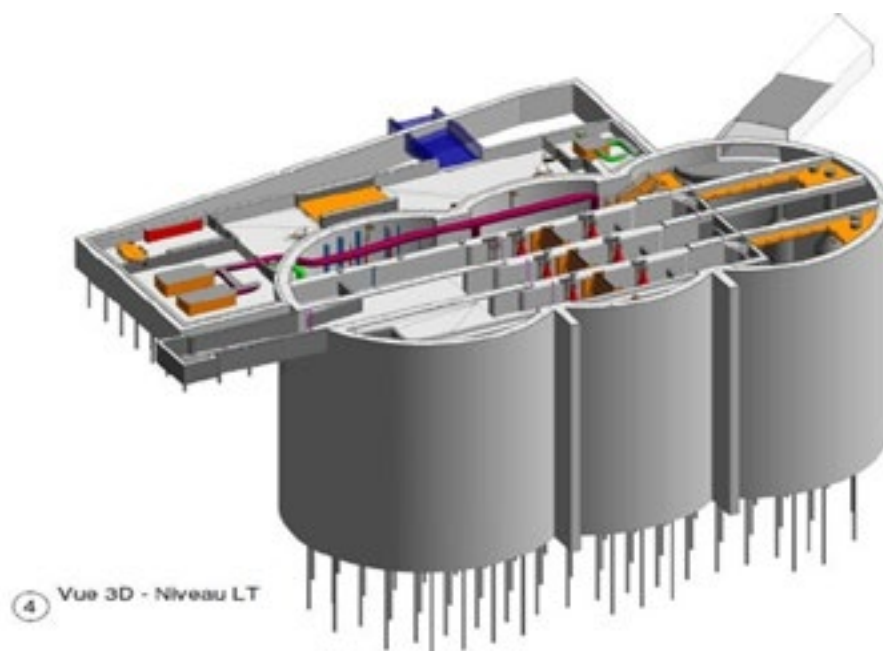
4.7.2. Les travaux neufs

Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux neufs réalisés en 2024 sont les suivants :

Construction du bassin de rétention d'eaux usée et pluviale sous la place capitaine Géze :

A Marseille pour un montant global d'opération 25 M€ HT et un volume stockable de 10 500 m³. Les travaux sont en cours d'achèvement fin 2024.



Réception de la station d'épuration de Sénas :

Sa capacité est passée de 6 000 EQH à 11 000 EQH pour un montant global d'opération de 4,7 M€ TTC.

Mise en conformité du traitement des effluents de Charleval :

La lagune de la commune de Charleval jugée non conforme a été supprimée avec transfert des effluents vers la station de Bramejean à Mallemort. Les travaux ont été finalisés en juillet 2024 pour un montant de 920 000 € TTC.

Extensions du réseau d'assainissement sur les communes de Martigues (quartier Collège Pagnol) et de Port de Bouc (quartier des arcades) pour un montant total de 700 k€.

Lutte contre les odeurs issues des réseaux d'assainissement :

En 2024 ont été mis en service 20 postes d'injections de Nutriox pour lutter contre les odeurs issues du réseau d'assainissement de Marseille. Le Nutriox est un produit inoffensif qui évite

la fermentation. En complément les ouvrages les plus odorants de la station d'épuration ont été couverts offrant ainsi aux travailleurs de la station de meilleures conditions de travail et par conséquent une diminution des émanations d'odeurs hors de la station. Un plan d'action consistant à renouveler les installations de traitement d'air a aussi été initié au niveau de la station d'épuration de La Ciotat.

Sur le périmètre de Martigues et Port de Bouc, les travaux d'extension de réseaux réalisés s'élèvent à 838 000 € HT pour un linéaire total de 1 373 ml.

À la charge des exploitants

Les principaux travaux neufs réalisés en 2024 par les exploitants sont les suivants :

Sur le périmètre du Pays d'**Aix**, le montant total engagé pour les études et les travaux neufs en 2024 est de 880 000,00 € HT et 2 210 ml réalisés sur les communes d'**Aix-en-Provence, Venelles, Gardanne, Fuveau**.

Sur le périmètre de **Marseille**, le montant des travaux neufs est de 655 000 € HT (dont l'extension de l'unité de biométhane usine Frioul).

Sur le périmètre du Pays d'**Aubagne**, le montant des études et travaux neufs s'élève à 786 610 € HT. Les principaux travaux d'extension ont été réalisés sur les communes d'**Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Peypin** (au total 710 ml).

4.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Réseaux : renouvellement de près de 20 km (Métropole et exploitants).

Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence réalisés en 2024 sont les suivants :

Renouvellement du réseau d'assainissement structurant de la vallée de l'Huveaune

Après un diagnostic révélant de graves dégradations, des travaux de grande ampleur (15 M € HT) ont été engagés entre la Penne-sur-Huveaune et le Bd de la Millière à Marseille sur le collecteur qui achemine les effluents de la vallée de l'Huveaune vers la station d'épuration de Marseille.

Sur le périmètre de **Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts** les travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés s'élèvent à 106 000 € HT pour un linéaire de 62 ml.

Dévoisement des réseaux d'eaux usées dans le cadre du projet d'extension du Port des Heures Claires à **Istres** pour un montant de 240 k€ HT.

Dans le cadre du projet de revalorisation du port des Heures Claires, il était nécessaire de dévier les réseaux présents dans l'emprise du projet fin de permettre la réalisation de celui-ci et réhabiliter les réseaux amont présents sous les voiries destinées à être reprises. Ainsi, près de 300 ml de réseaux d'eaux usées ont été renouvelés. Un nouveau poste de relevage EU a également été mis en place. Le chantier s'est déroulé entre novembre 2023 et mai 2024.

Réhabilitation du réseau d'eaux usées en hyper-centre de **Salon-de-Provence** pour un montant de 265 k€ HT.

Il s'agit du renouvellement du réseau eaux usées (360 ml) avenue de la République préalablement à l'aménagement de la voirie par la commune., avec une normalisation des réseaux vétustes et une déconnexion des rejets directs au pluvial.

À la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés en 2024 par les exploitants sont les suivants :

Sur le périmètre de **Marseille Centre**, le montant des travaux de renouvellement s'élève à 3,3 M€ HT (dont les travaux de réparation du vortex d'alimentation du Bassin Ganay).

Sur le périmètre du Pays d'**Aix**, le montant des principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseau est de 1,8 M€ HT et 2 230 ml réalisés sur les communes d'**Aix-en-Provence, Venelles, Coudoux, Vitrolles, Saint-Marc Jaumegarde, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge**.

Sur le périmètre de **Marseille Est**, des travaux importants de renouvellement ont été réalisés pour un montant de 1,7 M€ (renouvellement de deux décanteurs lamellaires et des pompes de temps de pluie de la **Station de La Ciotat** ainsi que le décanteur n°1 de la **Station de Cassis**).

Sur le périmètre de **Marseille Ouest**, d'importants travaux de renouvellement ont été réalisés pour un montant de 1,5 M€ (renouvellement de la cuve de chlorure ferrique de la **Station de la Palun**, de la tour de désodorisation de la **STEP de Sausset-les-Pins**, ainsi que les deux ponts des clarificateurs et des diffuseurs d'airs du bassin d'aération n°2 de la **STEP de Châteauneuf-les-Martigues**).

Sur le périmètre d'**Istres Ouest Provence** les travaux de renouvellement et de réhabilitation s'élèvent à 673 467 €.

Sur le périmètre du Pays d'**Aubagne**, les travaux de réhabilitation réalisés s'élèvent à : 489 541 € HT pour un linéaire total de 2 000 ml. Les plus significatifs sont :

- le renouvellement des tronçons d'assainissements situés à **Aubagne**, rue Barthélémy et avenue de la gare dans le cadre du Valtram (175 ml) ;
- le renouvellement **ZI des Paluds**, rues paluds et dirigeable dans le cadre du BHNS (820 ml).

5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024



**149 100 habitants
desservis
(estimation)**



**3879 contrôles
effectués en 2024**



**Taux de
conformité des
installations : 95 %**

5.1.1. Les faits marquants

Le SPANC Métropolitain, créé en 2023, a poursuivi en 2024 ses actions d'harmonisation des pratiques et des outils, dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu à nos usagers.

En particulier, le Conseil de Métropole a délibéré en juin 2024 pour une tarification unique des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la Métropole dans un souci d'égalité de traitement des usagers et afin de répondre au principe d'obligation d'équilibre financier pour ce service. Cette nouvelle tarification est applicable au 1^{er} janvier 2025.

De plus, le SPANC dispose également d'un nouveau règlement de service applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 qui vient clarifier et simplifier les démarches des usagers auprès du service d'une part et préciser le dispositif de pénalités dans le cas de non-réalisation des travaux prescrits par le SPANC et/ou d'obstruction à l'accomplissement des missions du SPANC d'autre part.

Enfin, en 2024, tous les contrôles sur le périmètre du SPANC Métropolitain ont été réalisés par des agents du service à iso effectif. Il n'a pas été nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur.

5.1.2. La description du service

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec une fréquence de :
 - 10 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 Equivalents-Habitants,
 - 5 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 Equivalents-Habitants.
- Conseil aux usagers ;

Les missions optionnelles ne sont pas exercées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles ne seront par conséquent pas prises en compte dans le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ci-après.

En 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 points /140.
Il est légèrement inférieur à la moyenne nationale de 101 points/140.

D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
2023 100 points /140	2024 100 points /140

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif approuvée par une délibération	20	x	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	x	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	x	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	30	x	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	10		x
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		x
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10		x

5.2. L'ACTIVITE DU SERVICE

Nombre de contrôles et diagnostics réalisés

Type de contrôle	2021	2022	2023	2024
Examen préalable de conception DC 332	905	911	791	683
Vérification de l'exécution DC 333	588	580	592	536
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	2754	1926	2181	2660

Conformité des installations

En 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 95 %. Il est identique à celui de 2023 et très largement supérieur à la moyenne nationale de 64,5 %.



5.3. DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle est variable selon l'ex-territoire concerné.

Type de contrôle	Montant forfaitaire TTC
Examen préalable de conception DC 332	Entre 88 et 286 €
Vérification de l'exécution DC 333	Entre 110 et 396 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	Entre 110 et 288 €

6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER

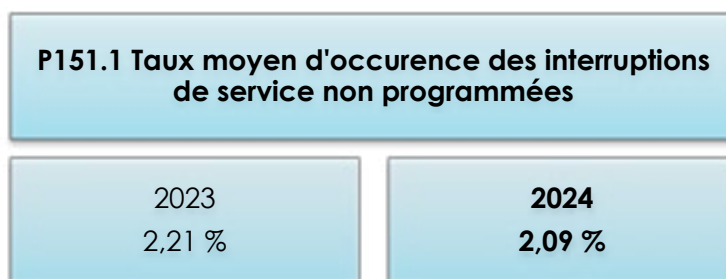
6.1. L'ACCUEIL CLIENTELE

Les usagers peuvent contacter les services de l'eau via plusieurs moyens : accueil physique en agence, par téléphone, via Internet et par courrier. Cet accueil se modernise et prend en compte les évolutions de comportement des usagers (Internet, application mobile...) tout en évitant la fracture numérique et en conservant les accueils « traditionnels ».

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, des numéros d'astreintes sont disponibles 24h/24 et 7j/7 selon le lieu de résidence de l'utilisateur.

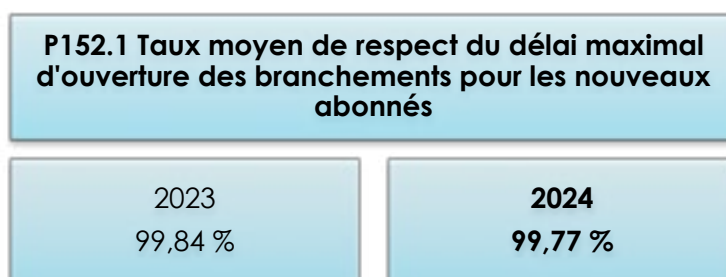
Les indicateurs de performance réglementaires d'eau potable

En 2024, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2,09 %. Il est en baisse par rapport à 2023 et reste inférieur à la moyenne nationale qui est de 2,5 %.



Ces interruptions de service sont dues, en général, à des casses de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

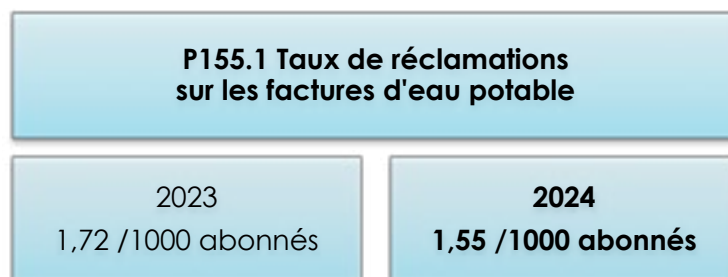
En 2024, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements est toujours très excellent : **99,77 %**.



Ce délai est calculé à partir de la réception de la demande de l'utilisateur (par téléphone ou par écrit) jusqu'à son traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de 1 à 24 jours selon le mode de gestion.

En 2024, le taux de réclamations est de 1,55/1000 abonnés du service d'eau potable. Ce taux est en baisse par rapport à 2023, et il reste bien en-dessous de la moyenne nationale située à 2,8 /1000 abonnés (service eau potable).



Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

L'ensemble de ces indicateurs réglementaires montre des résultats très satisfaisants, meilleurs que les résultats nationaux. La Métropole a souhaité par ailleurs mesurer la qualité du service rendu aux usagers avec une série d'indicateurs de performance complémentaires, sur les derniers contrats de délégation passés dont celui du périmètre de Marseille (délais de réponse aux courriers, délais de traitement des appels téléphoniques, délais d'intervention...) et a demandé qu'un baromètre de satisfaction soit réalisé annuellement. Les résultats sont excellents et montrent le haut niveau d'exigence imposé.

Les indicateurs de performance spécifiques et les mesures de satisfaction clientèle du contrat de DSP EAU du périmètre de Marseille

La Société Eau de Marseille Métropole, titulaire du contrat de DSP de l'eau qui couvre 16 communes de la métropole, dont Marseille, bénéficie de la **certification NF Service relation client**.

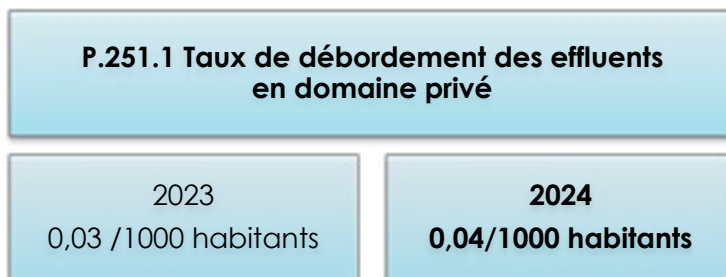
De plus, le contrat prévoit de mesurer les indicateurs spécifiques au service à l'utilisateur suivants :

	Valeur minimale	Valeur objectif	Valeur 2024
Délai de réponse à une demande d'information sur la qualité de l'eau	95,00 %	99,00 %	100 %
Prélèvement d'eau à la suite d'une réclamation client sous 24 h	95,00 %	99,00%	96,5 %
Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 8 jours ouvrés	>90,00 %	> 97,00 %	99,3 %
Temps moyen de décroché du centre service client	60 secondes	35 secondes	55 secondes
Taux d'appels non perdus	87,00 %	90,00 %	89 %
Rappel après message sur répondeur	95,00 %	98,00 %	97,5 %
Taux de respect du délai de 10 jours ouvrés pour la pose de compteurs dans le cas de branchements existents	95,00 %	99,00 %	98,13 %
Demande par téléphone d'abonnement et de résiliation prise en compte sous 1 jour ouvré	92,00 %	97,00 %	100,00 %
Délai de réalisation des branchements	95,00 %	98,00 %	99,16 %
Intervention en cas d'urgence (dont fuite)	98,00 %	100,00 %	96,68 %

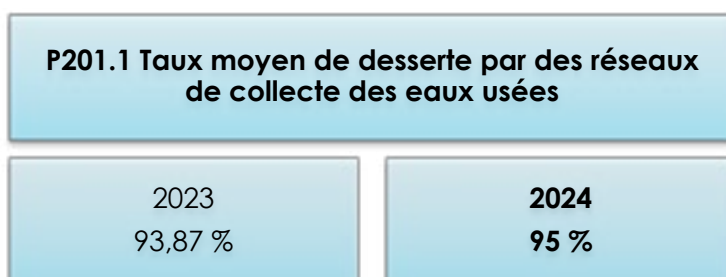
Il ressort du baromètre de satisfaction des clients un indice de satisfaction global de 92 % en 2024.

Les indicateurs de performance réglementaires assainissement

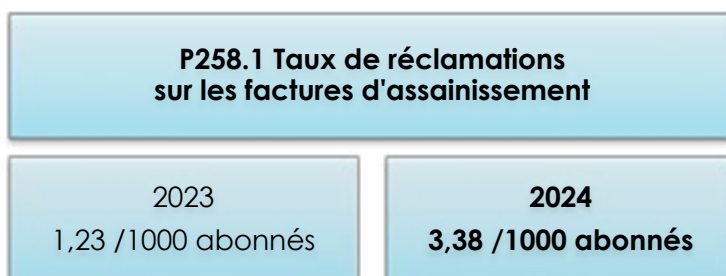
En 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,04 /1000 habitants. Il est en légère hausse par rapport à 2023 mais se situe au niveau de la moyenne nationale qui est de 0,04/1000 habitants également.



Le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte est de 95 % en 2024. Il est en hausse par rapport à 2023 et reste en-dessous de la moyenne nationale qui est de 96,5 %.



En 2024, le taux de réclamations sur les factures d'assainissement est de 3,38 /1000 abonnés du service de l'Assainissement. Il a fortement augmenté par rapport à 2023 et est bien au dessus de la moyenne nationale de 1,5 /1000 abonnés.



L'ensemble de ces indicateurs montre une performance globalement satisfaisante.

6.2. LES MODES DE RELEVÉ

Sur le territoire métropolitain, il existe environ 485 000 compteurs dont la relève se fait selon 3 modes différents :

- La télérelève : environ 290 000 compteurs, soit 60 % du territoire métropolitain. La relève des consommations se fait à distance, les compteurs sont équipés d'un module radio, un boîtier, installé dans les parties communes relève les index de consommation de chaque compteur.

Le boîtier communique ces index à l'exploitant du service pour traitement. Ce mode de relève permet de responsabiliser l'utilisateur par rapport à sa consommation d'eau et de détecter au plus tôt les fuites.

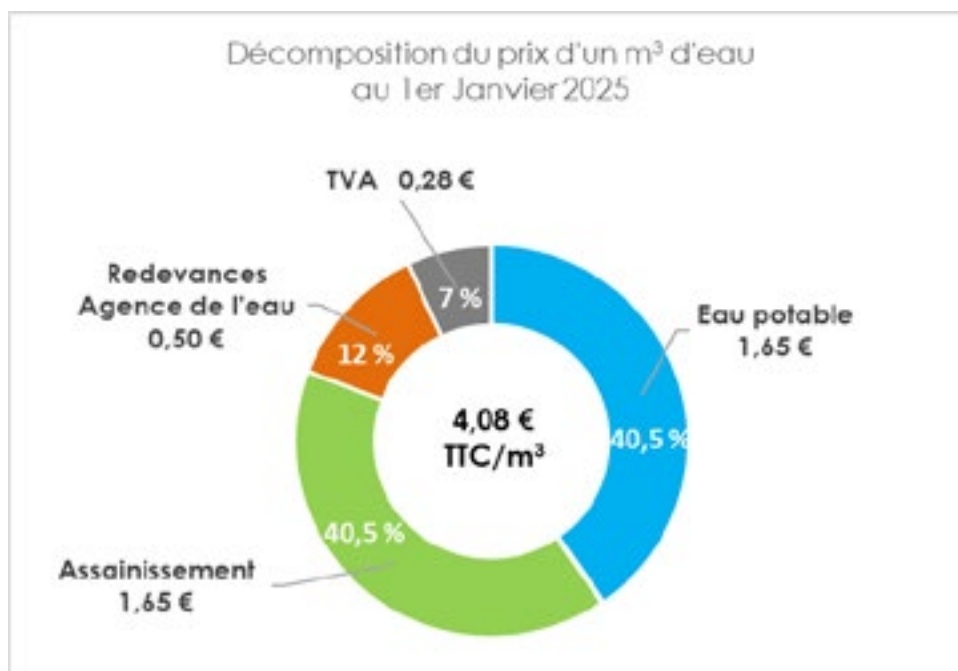
- La radiorelève : environ 107 000 compteurs, soit 22 % du territoire métropolitain. La relève est effectuée par les agents en passant dans la rue, sans devoir entrer dans la propriété. Les factures d'eau peuvent ainsi être établies sur la base d'index relevés et donc de la consommation réelle des logements. La relève peut être plus rapide et plus régulière, ce qui permet d'avoir une vigilance sur les fuites d'eau.
- La relève manuelle : environ 88 000 compteurs, soit 18 % du territoire métropolitain. Les agents se déplacent une ou deux fois par an pour relever manuellement l'index des compteurs.

Le déploiement de la télérelève se poursuit sur l'ensemble du territoire métropolitain.

7. LES TARIFS DE L'EAU

7.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2025, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2025 s'élève à **4,08 € TTC/m³** (taxes, redevances et abonnement compris) dont **2,25 € TTC/m³** pour l'eau potable et **1,83 € TTC/m³** pour l'assainissement. Ce prix est inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (4,34 € TTC/m³) et bien inférieur à la moyenne nationale (4,69 € TTC/m³).



Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture annuelle de 489,60 € soit une mensualité de 40,80 € en moyenne.

Les tarifs de l'eau sont hétérogènes sur le territoire métropolitain.

En € TTC/m ³	Total
Tarif maxi	6,02
Tarif moyen pondéré	4,08
Tarif mini	2,95

En € TTC/m ³	eau	assainissement
Tarif maxi	3,61	2,80
Tarif moyen pondéré	2,25	1,83
Tarif mini	1,60	1,23

Ces disparités amènent à engager un travail de convergence tarifaire en vue de l'harmonisation des tarifs pour garantir l'équité des usagers.

Les composantes d'une facture type de 120 m³ d'eau assainie :

La part eau potable :

Elle permet de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable. Elle est constituée d'une partie fixe (ou abonnement) pour 80 % des communes de la métropole et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

La part assainissement :

Elle permet de couvrir les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Elle est constituée d'une partie fixe (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les sommes correspondantes à ces deux parts se répartissent, suivant le mode de gestion, entre la Métropole et l'exploitant du service.

Les redevances Agences de l'eau :

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

À partir de 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Avec la réforme, les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

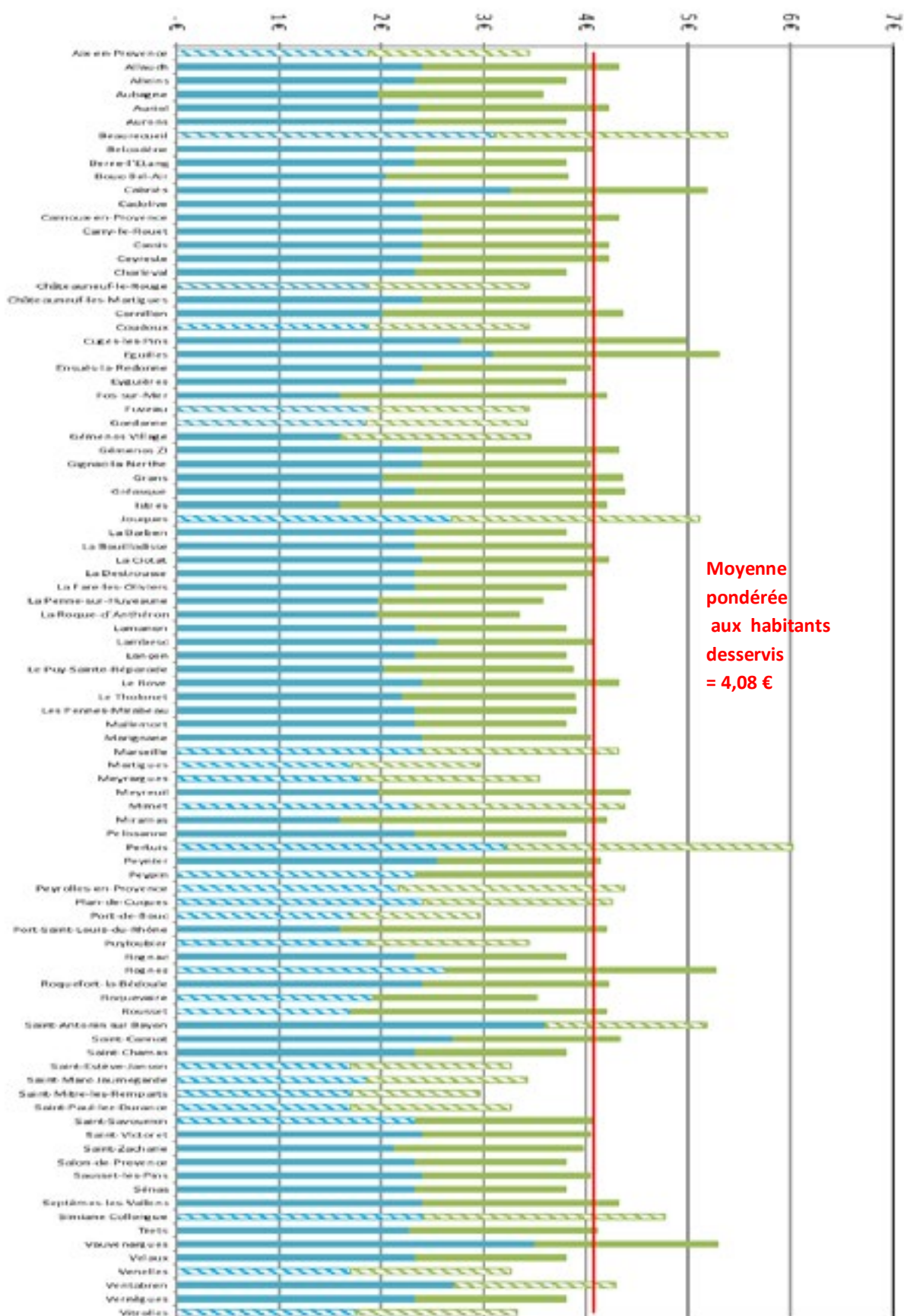
Seule la redevance prélèvement reste inchangée.

La TVA :

Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5 %. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10 %.

Le détail des prix figure en annexe 4.

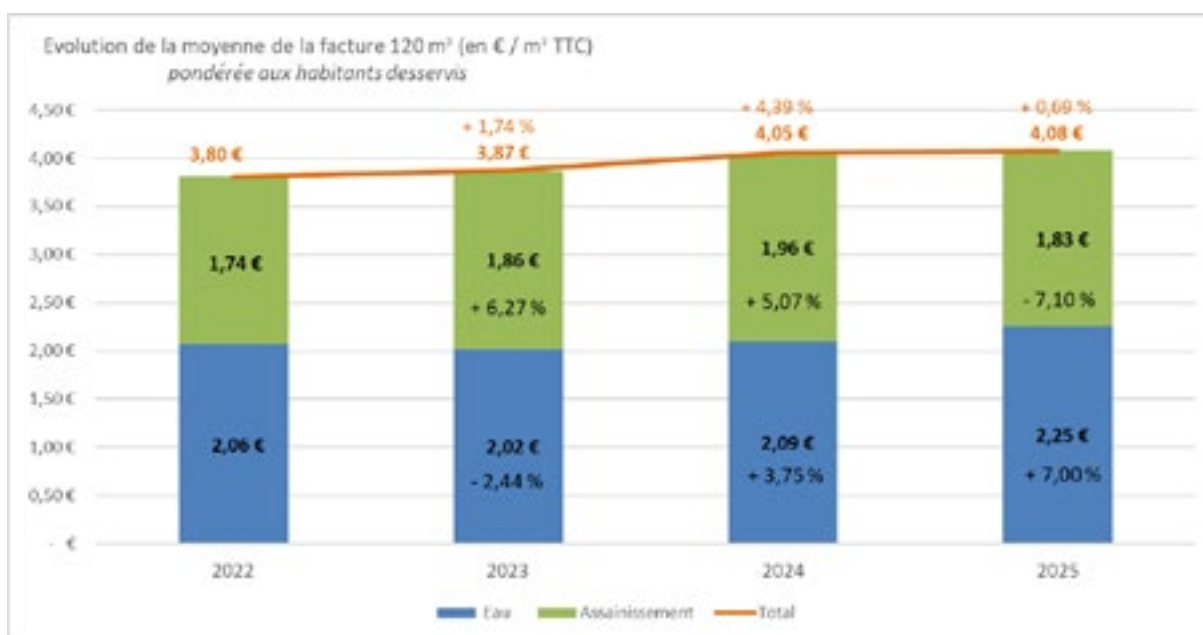
 Eau DSP  Assainissement DSP
 Eau régie Assainissement régie



7.2. L'EVOLUTION DE LA FACTURATION

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), telle que publiée au *Journal officiel* du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Ci-après, l'évolution du prix moyen pondéré aux habitants desservis en €/m³ TTC entre le 01/01/2022 et le 01/01/2025.



En 2025, on constate une diminution de la part assainissement des factures et une augmentation de la part eau, essentiellement due à l'évolution de la répartition des redevances de l'Agence de l'eau (de 0,29€ HT/m³ à 0,44€ HT/m³ sur la part eau, hors redevance prélèvement, soit une évolution de + 0,15 €HT/ m³)

Evolution des tarifs des surtaxes

Au 1^{er} janvier 2025, les montants des surtaxes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif restent inchangés, et ce, malgré les augmentations des tarifs de l'électricité et du coût des matières premières qui impactent à la hausse le coût des travaux d'investissements réalisés par la Métropole.

Il est à noter la disparition de la surtaxe pour la commune de Châteauneuf-le-Rouge (eau) qui a rejoint la REPA ;

On note une grande disparité des surtaxes et un écart important entre les valeurs minimales et maximales.

Surtaxes moyennes pondérées aux habitants desservis :

	MIN €HT/m ³	MOY PONDEREE €HT/m ³	MAX €HT/m ³
EAU	0,15	0,25	1,01
ASSAINISSEMENT	0,05	0,35	1,35

7.3. LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

La PFAC est applicable pour tout immeuble remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être situé sur le périmètre géographique du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- faire l'objet d'un raccordement au réseau public, ou d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires.

Le montant de base de la PFAC est établi à 30 € par m² de surface de plancher, exceptés pour les « assimilés domestiques » pour lesquels il est appliqué un coefficient correcteur en fonction de l'activité des locaux.

Depuis le 12 octobre 2023, une tarification et des modalités de mise en œuvre de la PFAC sont identiques pour tous les usagers de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le montant total des recettes 2024 liées à la PFAC s'élève à **7,44 M€**.

8.

LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chiffres clés 2024

Service d'eau de Marseille périmètre neutre en carbone avec une baisse des GES de près de 35 % depuis 2010.

Production de biométhane : 3278 kNm³.

Baisse du prélèvement sur la Durance de plus de 5,5 Millions de m³ par rapport à 2023.

Hausse du rendement métropolitain des réseaux d'eau de 84,36 % en 2023 à 86,10 % en 2024.

Fonds d'aide aux plus démunis : budget de plus de 2 Millions d'euros.

Dispositif d'innovation sociale d'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles : 300 000 €.

Fonds Eau Solidarité internationale : 13 projets pour 736 000 €.

8.1. LES ACTIONS ET PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

Face au changement climatique impliquant la diminution des réserves d'eau et un nombre croissant d'inondations et de sécheresses, il est aujourd'hui primordial pour la Métropole de poursuivre et d'accentuer l'évolution de ses stratégies vers une gestion plus sociale et respectueuse de l'environnement.

La Métropole s'est dotée en 2024 d'outils stratégiques structurants : les schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement qui intègrent les objectifs relatifs au développement durable. Ils permettront de déterminer les actions pour l'avenir dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, la Métropole demande à ses exploitants de développer une politique environnementale exigeante, qu'elle suit, notamment, via des indicateurs de suivi.

De plus, la Métropole intègre des critères de développement durable dans les travaux structurants qu'elle réalise, notamment dans la réalisation d'ouvrages.

Les actions et objectifs associés concernent la réduction des gaz à effet de serre (GES), la performance énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, de la qualité du milieu naturel et de la ressource en eau, l'économie circulaire, la sensibilisation et les démarches pédagogiques ainsi que le tri et la valorisation des déchets. Parmi ces actions, on peut citer :

- Préservation de la qualité du milieu naturel/lutte contre les pollutions

Les services d'assainissement de la Métropole et leurs exploitants œuvrent au quotidien pour lutter contre les pollutions (diagnostic des ouvrages, réparations et renouvellement des réseaux, études...). De plus, sur l'ensemble du périmètre de la métropole, le déploiement de l'opération collective de suivi des rejets des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) se poursuit afin de sensibiliser les entreprises sur l'impact des rejets non domestiques sur le milieu naturel (action subventionnée dans le cadre du contrat métropolitain avec l'agence de l'eau).

Démarche perturbateurs endocriniens

La Métropole s'est lancée dans le cadre d'un Comité scientifique, dans la recherche d'éventuels paramètres émergents dans les eaux usées traitées, en vue de protéger le milieu naturel récepteur. Elle a décidé d'évaluer la présence de ces substances dites perturbateurs endocriniens dans les systèmes d'assainissement de Marseille, Marignane et

La Ciotat, ainsi que dans les milieux récepteurs tel que les cours d'eau du Jarret et de l'Huveaune.

- Réduction des émissions de GES et compensation « carbone »

Sur le périmètre de Marseille, le service de l'eau est l'un des premiers sur le plan national à afficher chaque année une « neutralité carbone » grâce à une politique de réduction et de compensation des émissions de GES. En effet, son bilan carbone est de 7232 tonnes équivalent CO₂ en 2024, il affiche une baisse très significative de 34,8 % par rapport à la référence contractuelle (2010), soit une économie en 2024 de 3854 tonnes équivalent CO₂ et une baisse de **8 % par rapport à 2023**.

- Amélioration de la performance énergétique

Les exploitants sont amenés, dans un contexte de crise environnementale et d'inflation du coût de l'énergie, à diminuer leurs consommations. Ainsi, ils assurent le suivi des consommations d'énergie, adaptent les conditions d'exploitation et ciblent les installations énergivores en vue de planifier le remplacement du matériel et d'améliorer la performance énergétique des différents services de l'eau et de l'assainissement.

Sur le service de Marseille périmètre, principal service d'eau de la Métropole, la consommation a connu une baisse de **23,9 %** en 2024 par rapport à 2010.

- Développement des énergies renouvelables

Méthanisation des boues

Les unités de valorisation de biogaz permettent d'épurer le biogaz issu du traitement des boues produites sur une station d'épuration. Une fois épuré et odorisé, le biogaz devient du biométhane qui est réinjecté dans le réseau de gaz de la commune. Les sites opérationnels sont :

- Marseille usine des boues de Sormiou : c'est la 1^{ère} unité de méthanisation en station d'épuration des Bouches-du-Rhône en termes de capacité de production. Le bilan de production est d'environ 2490 kNm³/an.

Grâce aux travaux d'extension réalisés en 2024 le bilan de production de biométhane passera à 37 GWh par an en 2025, soit 35 % de plus que la capacité initiale (augmentation de la production maximale de 290 Nm³/h à 390 Nm³/h).

Grâce à ce projet, la Métropole devient **un des plus importants producteurs français d'énergie verte** issue d'une ressource locale renouvelable.

Désormais, plus de 3000 foyers du quartier de la Soude (9^e arrondissement), bénéficieront d'un chauffage plus écologique.

- Aix-en-Provence station d'épuration de la Pioline : cette infrastructure créée en 2022 a une capacité de production entre 80 et 100 Nm³/h, génère près de 5 Gwh/an et permet d'alimenter l'équivalent de 850 foyers en énergie verte et locale.

La réhabilitation de l'unité de méthanisation de la STEP de la Pioline a été engagée afin d'améliorer d'une part l'efficacité énergétique et d'autre part la production de Biogaz de l'usine.

Les projets : programmer la construction de 3 sites de méthanisation supplémentaires (Marignane, Salon-de-Provence, Martigues) afin de traiter l'ensemble des boues produites sur la métropole.

Panneaux photovoltaïques

Parmi les sites métropolitains équipés de panneaux photovoltaïques, on peut citer :

- station d'épuration Aix Ouest ;
- station d'épuration de La Ciotat
- station d'épuration de Carry-le-Rouet ;
- station d'épuration de Fos-sur-Mer.

Des projets sont à l'étude pour de nombreux autres sites :

- Marseille : réservoirs usine de Sainte-Marthe, Saint-Barnabé et Vallon Dol.
- Aix La Pioline : station d'épuration : une économie estimée de 20% de la consommation énergétique de la station soit 130 k€/an.
- Les Pennes-Mirabeau : usine d'eau potable du site les Giraudets ;
- Siège du SIBAM sur le toit des ateliers et les parkings ;
- Usine d'eau potable du Pin Vert à Aubagne.

Turbines hydroléctriques

Deux sites, usine de potabilisation Sainte-Marthe et galerie de la Batarelle à Marseille, permettent de produire de l'énergie via des turbines (4 016 Mwh en 2024).

Un projet pilote est à l'étude par la Régies des Eaux du Pays d'Aix entre l'usine du Puy du Roy et le bassin nord qui permettrait de produire 100 000 kW soit une rectte de 20k€.

Énergie éolienne

Une micro-éolienne est en service dans le massif de l'Étoile.

- Économie circulaire

Récupération d'énergie/boucles de chaleur

Actuellement, 4 sites utilisent la chaleur issue du réseau public d'eaux usées pour chauffer leur installation (Cercle des Nageurs, la cité « Les nouveaux Chartreux » de 13 Habitat, le stade Vélodrome et les commerces et bureaux attenants, ZAC Vallon Régný).

Sur la station d'épuration de la Pioline à Aix-en-Provence, les calories des effluents traités sont utilisées par une pompe à chaleur afin de chauffer les boues revalorisées en biométhane. La récupération des calories des eaux usées pour alimenter un réseau de chaleur est à l'étude.

Sur le périmètre de Martigues une convention pour la valorisation thermique des effluents de la station d'épuration a été conclue en 2024 avec la SEMIVIM et la société Engie Energie Services pour une durée de 23 ans avec mise en service prévue fin 2025. La solution proposée permettra de répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour l'équivalent de 4400 logements.

Le diagnostic du schéma directeur métropolitain d'assainissement a permis d'identifier 5 sites potentiels (stations d'épuration, collecteurs et postes de refoulement).

Tri et valorisation des déchets

Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant le canal de Marseille, 771 tonnes de déchets ont été triées et valorisées sur 777 tonnes en 2024. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 99,2 % en 2024.

- Assainissement et gestion des rejets d'eau dans les milieux (+REUT)

L'objectif des services métropolitains d'assainissement réside dans le traitement des eaux usées afin de protéger le milieu naturel récepteur et le préserver de toute pollution. Ces services contribuent donc au quotidien à la préservation de l'environnement.

Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Dans un contexte d'évolution réglementaire plus favorable, la réutilisation des eaux usées traitées connaît de nouveaux développements. Un étage REUT est d'ores-et-déjà opérationnel sur la station d'épuration d'Istres – Rassuen. Par ailleurs, plusieurs projets métropolitains sont à l'étude :

- Sur l'usine de Châteauneuf-les-Martigues, la REUT envisagée sur cette usine devrait subvenir aux besoins internes du service (alimentation des camions d'hydrocurage) ;
- Sur les stations d'épuration de Salon-de-provence, Martigues et Cuges-les-Pins, dans le cadre des travaux de modernisation, l'étude d'opportunité et de faisabilité de la REUT va être engagée ;
- Sur l'usine Géolide de Marseille, une étude d'opportunité et de faisabilité va être lancée ;
- Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement a permis d'identifier 6 autres stations d'épuration pour lesquelles une étude de REUT s'avère pertinente (Fos-sur-Mer, Carry/Sausset, Grans, Éguilles, Berre, Peyrolles-en-Provence).

De manière générale, la métropole analysera l'opportunité et la faisabilité de mise en œuvre d'une réutilisation des eaux usées traitées pour toute station d'épuration pour laquelle elle engagera une opération structurante.

D'après un sondage réalisé en septembre/octobre 2024, une partie des stations d'épuration métropolitaines fait déjà l'objet d'une REUT pour les besoins du process interne : sur 67 STEP identifiées, 43 font de la REUT interne avec les eaux traitées.

- Préservation de la ressource en eau

Dans un contexte de tension sur la ressource en eau, les services d'eau potable métropolitains s'inscrivent dans une stratégie de sobriété hydrique :

La poursuite des économies d'eau

- Travaux sur le canal de Marseille ayant permis des économies d'eau sur la Durance de 100 millions de m³/an en 25 ans (12 M€ par an) ;
- Recherche des fuites sur les réseaux d'eau potable, qui représentent 19,1 % au niveau nationale, mais seulement 13,9 % à l'échelle du territoire métropolitain, soit une économie chaque année de l'équivalent de la consommation d'une ville de 550 000 habitants.
- Renouvellement des réseaux (23 M€ par an),
- Installation de 1500 capteurs acoustiques connectés pour un suivi permanent de nombreux tronçons de canalisations ;
- Service et information à l'usager :

- Télérelève : grâce à la technologie embarquée sur les compteurs d'eau, plus de 290 000 compteurs intelligents déjà déployés : détection en temps réel des fuites et maîtrise des consommations par l'usager (+ de 60 % des compteurs équipés)
- Campagnes de sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;
- Politique d'économies d'eau de lavage de voirie : 70 % de bouches de lavage en moins depuis 2014 à Marseille et baisse des volumes : 4,5 Mm³/an (2018) à 0,2 Mm³/an.

Ainsi en 2024, le prélèvement sur la Durance du Canal de Marseille a continué à baisser avec une diminution de 5,5 Mm³. Ces résultats s'inscrivent dans le Plan Eau du Président Macron qui fixe la baisse de prélèvements à 10 % d'ici 2030.

De plus, le rendement métropolitain des réseaux d'eau a augmenté en 2024 : de 84,36 % en 2023 à 86,10 % en 2024. Il est largement supérieur à la moyenne nationale.

- Préservation de la biodiversité

La poursuite de la conservation de la biodiversité demeure au cœur des projets d'infrastructures portés par la politique de l'eau et assainissement. C'est particulièrement le cas sur les sites dotés d'une surface importante (usines, toits des réservoirs et emprise du canal de Marseille et ses barrages) :

Cela concerne principalement la biodiversité végétale, via :

- Campagne annuelle de plantations de 770 arbres,
- La labellisation « Espace Végétal Écologique » : usines Vallon Dol et Ste-Marthe à Marseille ;
- Des projets apicoles avec des associations d'apiculteurs amateurs ;
- La végétalisation de toits de réservoir, comme sur le réservoir de Lacédémone (Marseille), avec l'introduction progressive d'espèces méditerranéennes résistantes au climat méditerranéen.

- Sensibilisation – Démarches pédagogiques

Tout au long de l'année, la Métropole, au travers du programme « classes engagées », et ses exploitants développent des actions de sensibilisation autour des écogestes notamment à l'occasion de journées de sensibilisation dans les écoles .

8.2. LES ACTIONS DE SOLIDARITE

8.2.1. La solidarité internationale

Dans le cadre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement (loi Oudin-Santini), la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient financièrement, à hauteur de plus de **520 000 € annuel**, des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Ce fonds est issu de 4 contrats de délégation de service public de l'eau, de 2 contrats de délégation de service public de l'assainissement et d'une régie de l'eau et de l'assainissement. A chaque renouvellement de contrat, la Métropole intègre systématiquement un volet solidarité internationale.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à financer tous les dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets annuel pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce qui porte à plus de **1 000 000 €** le montant total du fonds annuel.

Ainsi, chaque année depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance un appel à projets à destination des associations qui agissent pour l'accès à l'eau potable, l'amélioration de l'assainissement et la sécurité sanitaire des populations en situation de stress hydrique dans l'un des 45 pays éligibles (principalement en Afrique, mais aussi au Proche-Orient et en Arménie).

Le montant maximum de subvention accordé par projet est de 200 000 € (parts Métropole + agence de l'eau) avec un taux maximal de 80 % pour les projets inférieurs à 50 000 € et 50 % pour les projets supérieurs à 50 000 €.

Bilan des projets terminés - Quelques chiffres clés



Bilan des projets terminés - Quelques exemples de projets financés

EXPERTS SOLIDAIRES

Maîtrise d'ouvrage durable pour l'eau dans la commune de Mbankomo, Cameroun

Montant total du projet 223 795 €
Montant subvention MAMP 66 754 €
Fin du projet 2023
Bénéficiaires directs 4970 habitants



- Réalisation de 10 forages équipés de PMH sont réalisés dans 10 villages
- 2 blocs de 4 latrines sèches Ecosan sont construites dans 2 écoles publiques
- 10 comités de gestion formés à l'entretien des PMH, à la gestion du stock des pièces de rechange, à la gestion de l'environnement et de l'hygiène du forage et à la qualité de l'eau
- Formation des artisans-réparateurs, suivi régulier des ouvrages à travers la structuration d'un GIE (groupement d'intérêt économique), et constitution d'un mini magasin de pièces de rechange
- Un dispositif de gestion des latrines dans les écoles (Comité d'Education à l'Environnement), a été mis en place ainsi qu'un coaching pour la valorisation des urines dans les jardins scolaires
- 10 communautés villageoises sont sensibilisées à la promotion des pratiques hygiéniques



Améliorer la santé en milieu rural sénégalais par une approche pro pauvre basée sur le marché local au Sénégal

Montant total du projet 264 119 €
Montant subvention MAMP 37 520 €
Fin du projet 2023
Bénéficiaires directs 9000 habitants



- 1069 ménages ont investi dans un équipement d'assainissement amélioré
- 5 équipes commerciales d'entreprises privées ont été formées et accompagnées par des coachs pour améliorer le démarchage des clients et les animations organisées sur les sites de vente
- 100% des acteurs municipaux identifiés (soit 15 personnes au total) pour un renforcement de leurs capacités sur l'hygiène et l'assainissement et la maîtrise d'ouvrage locale ont été formés

Bilan des 7 appels à projets depuis 2016

Depuis 2016, la Métropole a décidé de financer **78 projets** menés dans 21 pays d'Afrique et du Moyen-Orient pour un montant total de subventions votés de près de 4,2 M€.

Années	Subventions Métropole votées	Subventions AERMC votées	Nbre de projets retenus	Nbre de projets terminés
2016/2017	810 111 €	655 423 €	12	12
2017/2018	500 642 €	439 289 €	9	9
2018/2019	493 379 €	576 171 €	11	11
2019/2020	502 808 €	469 226 €	11	8
2020/2021	614 517 €	614 515 €	12	6
2022/2023	541 689 €	591 691 €	10	3
2023/2024	736 901 €	559 969 €	13	0
TOTAL	3 463 147 €	3 346 315 €	78	49

49 d'entre eux sont terminés, dont 9 soldés en 2024.

Résultat de l'appel à projets 2023/2024 et lancement de la 8^e édition 2024/2025

Suite à la sélection des lauréats de l'appel à projets 2023/2024 par le jury en fin d'année 2023, le Bureau de la Métropole du 27/02/2024 a approuvé l'attribution de 736 901 € de subvention pour financer les 13 projets ci-dessous. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de son côté, s'est engagée à soutenir ces projets à hauteur de 559 969 €.

Nom_asso	Objet	Montant projet	Subv. MAMP	%
1001 FONTAINES	Répliquer le modèle Ranontsika dans le nord d'Antananarivo et fournir un service d'eau potable sûr et pérenne à Madagascar	803 440,00 €	100 000,00 €	12 %
2DSI	Equiperment de 5 villages en ouvrages d'eau potable et latrines dans le département du Nyong et Mfoumou au Cameroun	280 500,00 €	72 150,00 €	26 %
ADRA France	Projet d'amélioration de l'accès à l'eau et de la gouvernance hydraulique dans la commune de Dir, Adamaoua au Cameroun	94 678,00 €	28 314,00 €	30 %
AGIS, NOTE ET INNOVE	Approvisionnement en eau potable et sanitaires des populations de sept localités les plus défavorisées de la commune de Monatele au Cameroun	235 591,20 €	100 000,00 €	42 %
AKWAMU	Accès à l'eau et l'assainissement à Priti2 en Côte d'Ivoire	47 630,00 €	10 000,00 €	21 %

Nom_asso	Objet	Montant projet	Subv. MAMP	%
AVENIR DES JEUNES FILLES DE DAPAONG	Accès à l'Eau Potable et Assainissement dans la commune de Tône 2 au Togo	76 958,00 €	22 500,00 €	29 %
EAU SOLEIL PACA	Equipement réseaux d'eau par pompage solaire public et pédagogique - Lycée technique professionnel Sambava et voisinage à Madagascar	267 458,00 €	90 000,00 €	34 %
ELECTRICIENS SANS FRONTIERES	Accès durable à une eau de qualité pour la population du Département de Zou au Bénin	147 414,00 €	44 223,00 €	30 %
EXPERTS-SOLIDAIRES	Maitrise d'Ouvrage Durable pour l'Eau et l'Assainissement à Ngoulemakong au Cameroun	245 000,00 €	100 000,00 €	41 %
FONDS ARMENIEN DE France	Rénovation du système d'adduction d'eau potable du village de Vaghatur, province du Syunik en Arménie	49 724,00 €	19 744,00 €	40 %
INTER AIDE	Amélioration durable de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement du Sud-Est de Madagascar, Districts de Farafangana et Manakara à Madagascar	358 848,00 €	30 000,00 €	8 %
SOLIDARITES INTERNATIONAL	Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les personnes revenant dans le district de Mocimboa da Praia, Cabo Delgado au Mozambique	410 000,00 €	100 000,00 €	24 %
TERRE O VENT	Réalisation de réservoirs de récupération d'eau de pluie à Monduli Juu en Tanzanie	49 930,00 €	19 970,00 €	40 %

En mai 2024, la métropole a lancé la 8^e édition de l'appel à projets : 53 dossiers ont été déposés. La liste des projets retenus par le jury qui s'est tenu le 12/12/2024 a été approuvée à la session du mois de février 2025 du bureau de la Métropole.

Suivi-évaluation des projets

La Métropole s'assure de la bonne exécution des projets grâce aux missions de suivi-évaluation sur le terrain réalisées par le programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son compte. Ces missions terrain permettent de vérifier la conformité des activités prévisionnelles des projets financés avec les engagements contractuels pris par les porteurs de projets.

En 2024, 2 missions ont été menées : 1 en Éthiopie et 1 en Guinée.

Communication et valorisation du dispositif

Rencontres annuelles avec les associations :

Depuis 2018, la Métropole a organisé 4 rencontres avec les associations. Ces rencontres ont ainsi permis de valoriser les projets, d'en suivre l'état d'avancement et de favoriser les échanges, tout en s'assurant de la bonne orientation des aides financières octroyées. Il est reconduit chaque année.

8.2.2. Fonds de solidarité

Afin de lutter durablement contre la précarité et la pauvreté, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'aides financières qui s'adressent aux usagers rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures ou charges d'eau (FSL, CCAS, aides aux copropriétés dégradées, squats et bidonvilles...).

Au total en 2024, le budget alloué a été de plus de 2,2 millions d'euros.

Le Fonds de solidarité logement (FSL)

Le FSL « aides financières individuelles » a été transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2017 et repris en gestion directe en 2018. Ce dispositif permet, sous conditions, d'attribuer des aides financières pour accéder à un logement, s'y maintenir ou y maintenir l'énergie et l'eau. Certains locataires règlent l'eau dans leurs charges courantes s'ils ne sont pas détenteurs d'un abonnement individuel direct. Conformément au règlement intérieur du FSL, l'aide octroyée pour aider à la résorption d'un impayé locatif est versée directement au bailleur.

C'est dans ce cadre que la SEMM, délégataire du service de l'eau potable sur 16 communes de la métropole, dont Marseille, verse chaque année 50 000 € à la Métropole – Direction de la Cohésion sociale. Cette participation financière contribue au budget global des aides FSL Maintien octroyées, uniquement sur présentation des régularisations de charges incluant des charges d'eau.

En 2024, 31 dossiers ont pu être aidés à hauteur du versement de 50 000 € pour le FSL Maintien.

Concernant les aides relatives aux impayés d'eau, pour les ménages disposant d'un compteur individuel hors du périmètre géré par la SEMM, il est nécessaire, conformément aux textes règlementaires, de passer une convention avec chaque distributeur. L'aide consentie par la Métropole et décidée par le service FSL, ouvrira droit à un abandon de créance d'un montant identique par le distributeur. À titre dérogatoire et exceptionnel, le montant octroyé par la Métropole pourra être supérieur, en fonction de l'étude du dossier. En 2024, la Métropole a aidé 145 ménages pour un montant total de 15 439 €. Les exploitants ont, quant à eux, effectué un abandon de créance pour un montant de 14 474 €.

Les aides financières des centres communaux d'actions sociales (CCAS)

Plus d'1 million d'euros d'aides financières annuelles est mis à la disposition de 34 CCAS pour aider les abonnés des communes impliquées face à une situation d'impayés sur la part eau et dans certains cas sur la part assainissement de leur facture.

Selon la résidence principale de l'abonné, ces aides peuvent prendre la forme soit d'abandons de créances par le service de l'Eau, soit de « chèques solidarité eau » émis par le service de l'Eau et mis à la disposition des CCAS concernés

Des actions de prévention complètent le dispositif, en vue, d'une part, d'aider les ménages à faire face à des dettes liées à l'usage du logement (impayés d'eau), en particulier par un étalement des dépenses, et, d'autre part, de les sensibiliser à une gestion

maîtrisée des consommations d'eau (ateliers sur les éco-gestes) et de favoriser le lien social entre les habitants confrontés à une même problématique.

Ces actions s'inscrivent dans la lutte contre la précarité, à travers la mise en œuvre de réunions d'information et de sensibilisation collectives des usagers en difficulté financière, organisées par les CCAS. Ces dernières apportent leur expertise et les supports de communication adaptés.

Les autres actions de solidarité du contrat de DSP de la SEMM imputables sur le fonds Access'Eau

- Surendettement : en 2024, 56 abonnés ont bénéficié d'un effacement total de leur dette par la Banque de France pour un montant d'aide qui s'élève à plus de 45 000 € ;
- Pour les copropriétés en difficulté : aide d'urgence, assistance et suivi spécifique de copropriétés non individualisées rencontrant de graves difficultés (administration provisoire et dispositifs opérationnels de l'habitat), sous conditions d'éligibilité. En 2024, près de 440 000 € d'aides ont été apportées à 11 copropriétés en difficultés de Marseille ;
- Squats et bidons ville : aide aux factures d'eau des propriétaires victimes de squats, sous conditions. En 2024, plus de 330 000 € ont été affectés au titre des squats privés et 60 000 € au titre des squats/bidonvilles du « Plan pauvreté » (dispositif décrit à l'article 8.2.3) ;
- Des actions de prévention et de sensibilisations pour sensibiliser aux économies d'eau et à la maîtrise du budget, faciliter l'accès aux droits, maintenir le lien et informer sur le service de l'eau, etc. à travers des partenariats conventionnés avec des structures à vocation locales. En 2024, ce sont plus de 300 000 € qui ont été affectés à ces actions.

8.2.3. L'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles

Sous l'impulsion du Préfet à l'Egalité des Chances, la Métropole a inclus dans son Plan pauvreté avec l'Etat en 2023 puis son Pacte des Solidarités en 2024, une démarche nouvelle d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des squats et bidonvilles, répondant ainsi aux enjeux de respect de la dignité humaine, de salubrité publique, de préservation des ressources naturelles et de prévention des risques.

Au-delà de l'approche sociale, la démarche répond aussi au nouveau cadre juridique posé par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et au décret du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

La loi prévoit en effet que désormais "toute personne physique a accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine".

Ce dispositif représente une réelle innovation sociale au niveau national.

Il permet à la Métropole, via un conventionnement avec des associations spécialisées dans le domaine de l'action sociale, de maîtriser les consommations d'eau et de prendre en charge le paiement des factures d'eau. Il vient compléter les mesures du Fonds Access'Eau développées depuis quelques années avec le délégataire la Société Eau de

Marseille Métropole (SEMM). L'Etat soutient financièrement le dispositif par le biais du Pacte Solidarité Métropolitain.

L'objectif principal en 2024 a été de renforcer ce dispositif opérationnel d'accès à l'eau potable et à l'assainissement avec le maintien des actions dans les sites déjà équipés et suivis en 2023, et l'extension de ces mesures à des sites supplémentaires.

Avec un budget de 300 000 €, les dispositifs installés, provisoires et démontables, en cas d'évacuation, ont donc bénéficié à 1457 personnes (soit 757 de plus) dont 533 enfants (soit 333 de plus) répartis sur 36 sites. L'intervention des associations sur les différents sites (359 visites) ont permis de réaliser 138 réparations de fuites et opérations de maintenance. Ces opérations contribuent fortement aux économies d'eau en combinant la réparation des fuites et la sensibilisation des bénéficiaires aux bons usages de l'eau. Également, 21 abonnements ont pu être normalisés (Solidarités International et Ville De Marseille).

De plus un diagnostic d'accès à l'eau a été réalisé dans le cadre du schéma directeur métropolitain d'eau potable approuvé le 05 décembre 2024. Ce premier diagnostic a abouti à l'engagement d'un diagnostic plus approfondi en 2025.

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de la transition écologique
AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
APA : Agglopolo Provence Assainissement
APE : Agglopolo Provence Eau
ARS : Agence régionale de santé
CCAS : Centre communal d'actions sociales
DSP : Délégation de service public
FSL : Fonds de solidarité logement
GES : Gaz à effet de serre
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
PFAC : Participation pour le financement de l'assainissement collectif
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
REM : Régie des eaux métropolitaine
REPA : Régie des eaux du Pays d'Aix
REUT : Réutilisation des eaux usées traitées
RSDE : Rejets de substances dangereuses dans l'eau
SAEM : Société d'Assainissement Est Métropole
SAOM : Société d'Assainissement Ouest Métropole
SDL : Syndicat Durance Luberon
SEM : Société des Eaux de Marseille
SEMM : Société Eau de Marseille Métropole
SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole
SIBAM : Régie de l'eau et de l'assainissement du bassin minier et Garlaban
SIG : Système d'information géographique
SPANC : Service public de l'assainissement non collectif
SPL EDC : Société publique locale Eau des Collines
STEP : Station d'épuration des eaux usées
VDM : Ville de Marseille

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE

	Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Moyenne nationale 2023	Métropole 2023	Métropole 2024
	INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS				
D.102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	2,32	2,09	2,25
	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU				
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	%		10 %	10 %
VP.126	Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u		4203	4019
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u		8	10
P.101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	98,50	99,81	99,74
VP.128	Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u		4110	4443
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u		8	6
P.102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,70	99,81	99,85
VP.062	Volume prélevé	m ³		255 675 910	246 470 562
VP.059	Volume produit	m ³		155 489 327	147 510 428
VP.060	Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	m ³		1 057 041	852 800
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	77	43,48	47,52
	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
VP.061	Volume exporté hors métropole	m ³		1 355 815	1 382 609
VP.063	Volume comptabilisé domestique	m ³		122 512 374	119 391 506
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	m ³		4 562 186	4 165 641
VP.232	Volume consommé comptabilisé	m ³		127 074 560	123 557 147
VP.221	Volume consommé sans comptage	m ³		2 550 897	2 116 333
VP.220	Volume de service du réseau	m ³		1 088 322	672 152
VP.077	Linéaire de réseau (hors branchements)	km		7 782,31	7 544,95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	81,20	84,36	86,10
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	3,40	9,90	9,31
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	3,00	8,62	8,27
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km		304,75	264,25
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,66	0,78	0,70
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	103	113	114

	Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Moyenne nationale 2023	Métropole 2023	Métropole 2024
	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER				
VP.056	Nombre d'abonnés	u		496 563	489 659
D.101.0	Nombre d'habitants desservis	u		1 939 118	1 919 906
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	u		1 098	979
P.151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab		2,21	2,09
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j		1 à 24 j	1 à 24 j
P.152.1	Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%		99,84	99,77
P.155.1	Taux de réclamations	u/1000 ab		1,72	1,55
	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE				
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i>)	€		1 625 597,82	1 328 008
P.109.0	Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0070	0,0128	0,011
P.153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années		2,72	1,89
VP.268	Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€		6 045 724,11	7 010 338
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€		230 691 184,03	240 446 501
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	2,00	2,62	2,91

	Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Moyenne nationale 2023	Métropole 2023	Métropole 2024
	INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS				
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	2,37	1,96	1,83
	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE				
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires	km		444,39	382,83
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	km		5 078,27	5 141,67
VP.077	Linéaire de réseau (hors branchements)	km		5 522,66	5 524,50
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	71	76	89
VP.046	Nombre de points noirs	u		366	321
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	5,10	6,63	5,80
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,49	0,35	0,37
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	89,50	104	78
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION				
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	96,60	97,8	96,00
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	M de t.MS	1,2	27 801	27 738
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	99,40	100,00	100,00
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER				
VP.056	Nombre d'abonnés	u		417 074	410 727
D201.0	Nombre d'habitants desservis	u		1 832 273	1 816 017
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,50	94,38	95,00
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u		53	65
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab	0,04	0,03	0,04
P258.1	Taux de réclamations	u/1000ab	1,50	1,23	3,38
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE				
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€		432 460	311 002
VP.068	Volume facturé	m ³		97 267 673	97 191 131
P207.0	Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0050	0,0044	0,003
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	4,5	5,08	3,92
VP.268	Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€		7 992 029	2 654 703
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€		245 669 500	190 181 418
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	2,20	3,25	1,40

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2023	Métropole 2024
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE			
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	1 925 136	1 944 405
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	7,7	7,7
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	148 240	149 100
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	100	100
DC.304 - Nombre d'ETP salariés du SPANC	u	20	20
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	O	O
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS			
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	64 452	64 826
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	43 508	46 404
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	181	214
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	u	41 597	44 510
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	2066	2066
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	NR	ND
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	NR	ND
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	NR	ND
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	NR	ND
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	NR	ND
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	NR	ND
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	NR	ND
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	NR	ND
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec un autre type d'évacuation	u	NR	ND
INDICATEUR DE CONFORMITÉ			
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	17 378	18 684
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	24 240	25 718
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	43 986	46 982
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	94,62	94,51
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	323	406
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	2046	2175

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2023	Métropole 2024
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service	u	77	96
INDICATEUR FINANCIER			
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	Entre 110 et 240 €	Entre 110 et 288 €
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	322 544	408 638
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	Entre 85 et 260 €	Entre 88 et 286 €
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	Entre 100 et 360 €	Entre 110 et 396 €
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0	0
DC.329 - Abondement par le budget général	O/N	N	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	ND	ND
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE			
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	O	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	O	O
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	O	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	592	536
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	474	413
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	118	123
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	0	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	474	413
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	791	683
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	2181	2660
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	0	0
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	O	O

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2023	Métropole 2024
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	O	O
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	O	O
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	O	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	O	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N	N

ANNEXE 2 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2025



ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

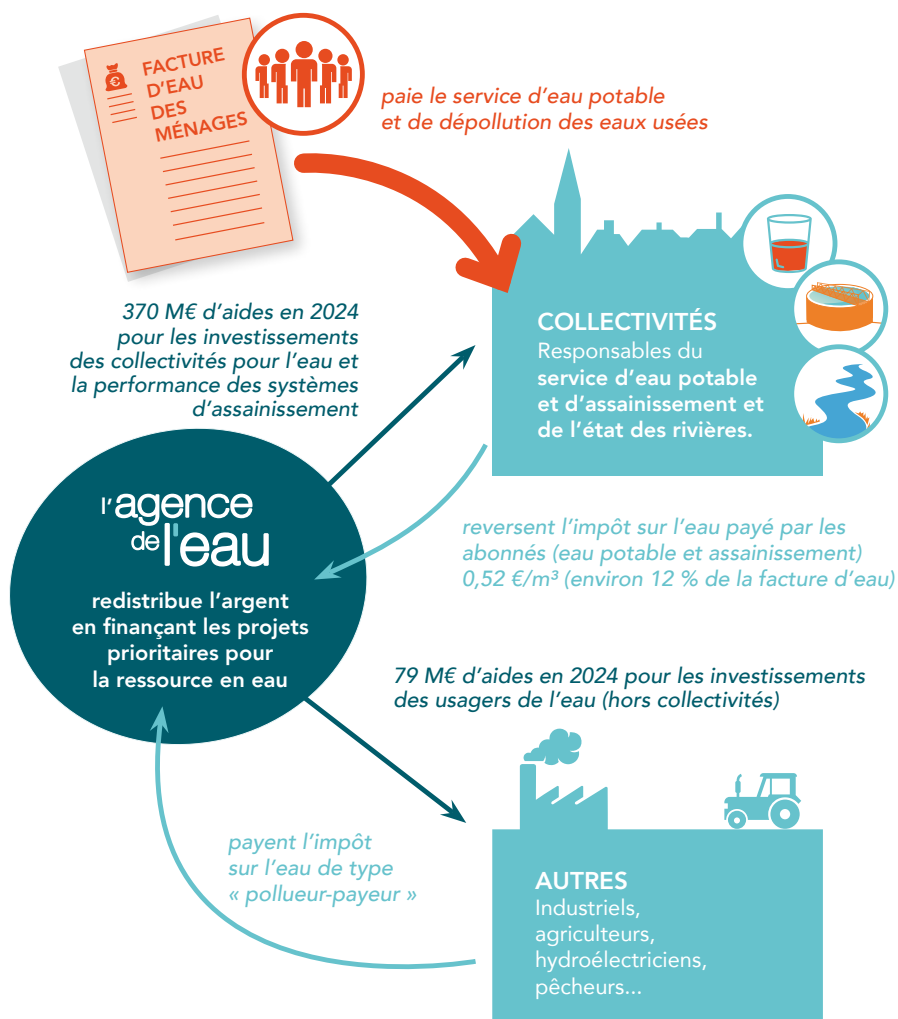
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



SAUVONS L'EAU!

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

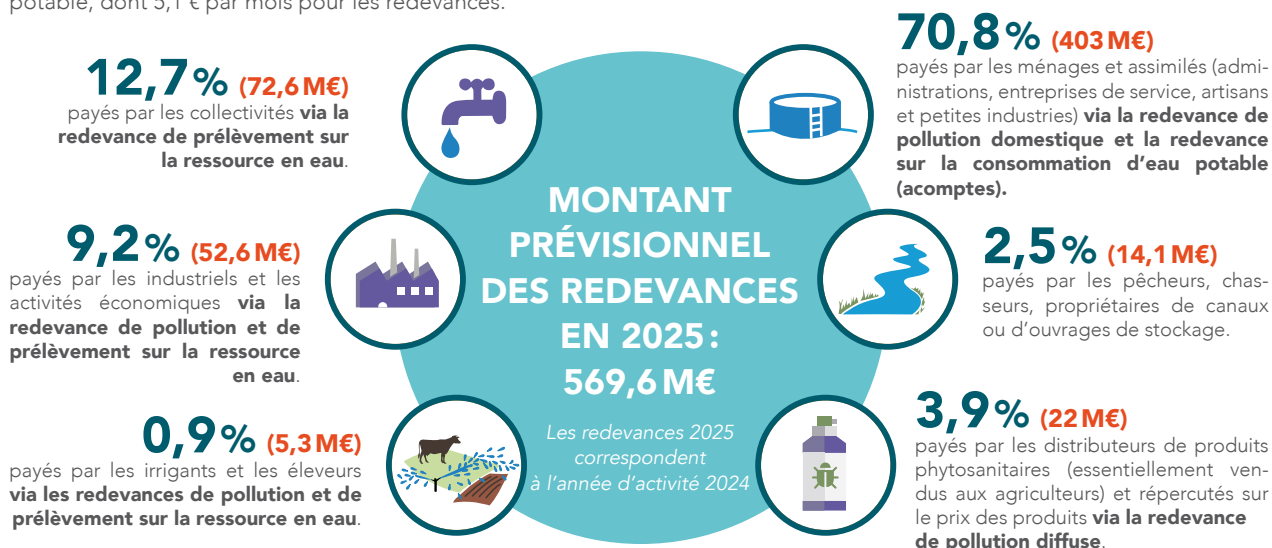
58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

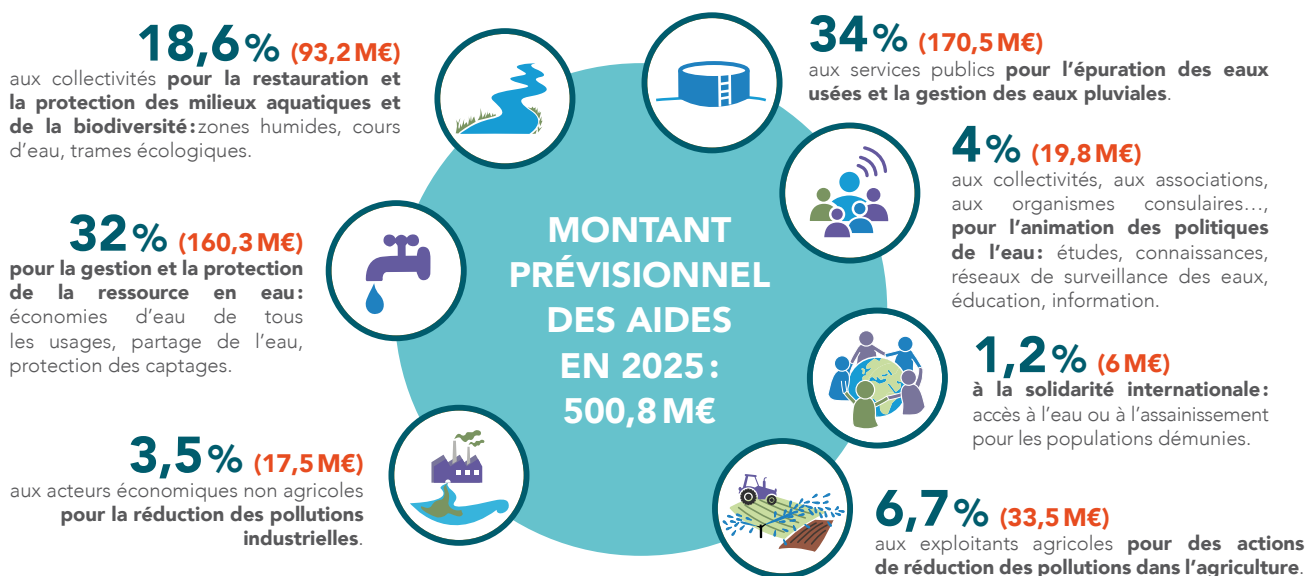
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

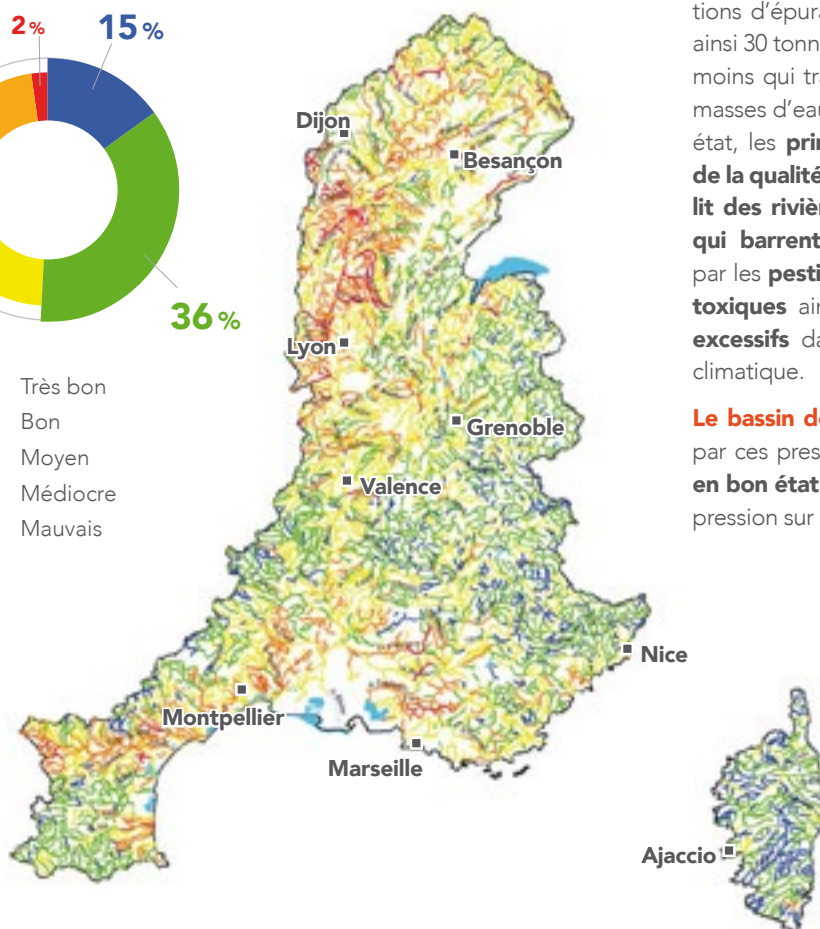
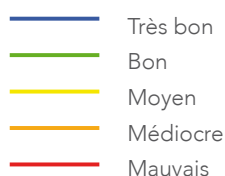
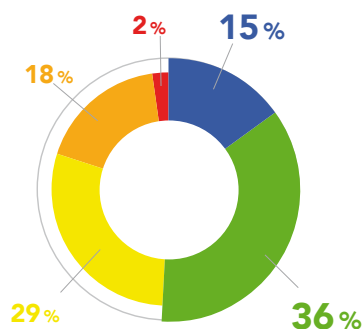


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

ANNEXE 3 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Eau	DSP	APE	01/01/2013	31/12/2024
Le Tholonet	Eau	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2027
Meyreuil	Eau	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
Auriol	Eau	DSP	SAUR	01/01/2017	31/12/2026
Les Pennes-Mirabeau	Eau	DSP	SAUR	01/03/2020	30/06/2029
Eguilles	Eau	DSP	SAUR	01/02/2018	30/01/2034
Peynier	Eau	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
Châteauneuf-le-Rouge	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	31/12/2024
Rousset	Eau	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2025
Peyrolles-en-Provence	Eau	DSP	SEM	01/07/2013	30/06/2025
Lambesc	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2025
Beaurecueil	Eau	DSP	SEM	18/05/2016	30/06/2025
La Roque-d'Anthéron	Eau + assainissement	DSP	SEM	01/01/2023	31/12/2037
Trets	Eau	DSP	SEM	09/06/2017	30/06/2025
Vauvenargues	Eau	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027

Ventabren	Eau	DSP	SEM	19/10/2012	19/10/2027
Meyrargues	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Grans, Cornillon-Confoux	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Saint-Antonin-sur-Bayon	Eau	DSP	SEM	01/11/2013	31/10/2028
Le Puy-Sainte-Réparate	Eau	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Bouc-Bel-Air	Eau	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Cabriès	Eau	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos (ZI), Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons	Eau	DSP	SEMM	01/07/2014	30/06/2029
Rognes	Eau	DSP	SUEZ	01/01/2012	31/12/2026
Saint-Cannat	Eau	DSP	SUEZ	30/06/2015	31/12/2027
Fos-sur-mer, Istres, Miramas, Port-saint-Louis-du-Rhône	Eau	DSP	SUEZ	03/09/2020 Fos : 01/01/2021	30/06/2029
Jouques	Eau	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Aubagne	Eau	SPL	EDC	01/07/2014	30/06/2034
La Penne-sur-Huveaune	Eau	SPL	EDC	01/07/2014	30/06/2034
Cuges-les-Pins	Eau	SPL	EDC	10/02/2017	30/06/2034
Saint-Zacharie	Eau	SPL	EDC	15/07/2019	30/06/2034
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Eau	Régie autonome	Régie des eaux métropolitaine	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Estève-	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019	/

Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles					
Vitrolles	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/08/2022	/
Puyloubier	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2023	/
Coudoux	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/07/2023	/
Fuveau	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2024	/
Gémenos, Plan-de-Cuques	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2019	/
Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018	/
Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018	/
Roquevaire	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2019	/
Pertuis	Eau	Syndicat Intercommunal	SDL	/	/

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Assainissement	DSP	APA	01/01/2013	31/12/2024
Eguilles	Assainissement	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2033
Le Tholonet	Assainissement	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2027
Rousset STEP indus	Assainissement	DSP	OTV + SEM (Filiale Véolia)	01/03/2013	31/12/2027
Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule	Assainissement	DSP	SAEM	01/01/2014	31/12/2028
Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins	Assainissement	DSP	SAOM	01/01/2014	31/12/2028
Meyreuil	Assainissement	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
Beaurecueil	Assainissement	DSP	SEM	20/07/2012	30/06/2025
Bouc-Bel-Air (collecte)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Bouc-Bel-Air (traitement) + Simiane-Collongue (traitement)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Cabriès	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Lambesc	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2025
Le Puy-Sainte-Réparate	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Grans, Cornillon-Confoux	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Meyrargues	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027

Peynier	Assainissement	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
Peyrolles-en-Provence	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2013	30/06/2025
Rousset	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2025
Simiane-Collongue	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Trets	Assainissement	DSP	SEM	09/06/2017	30/06/2025
Vauvenargues	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027
Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos (ZI) uniquement, Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons	Assainissement	DSP	SERAMM	01/01/2014	31/12/2028
Jouques	Assainissement	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Les Pennes-Mirabeau	Assainissement	DSP	SUEZ	01/03/2020	30/06/2029
Rognes	Assainissement	DSP	SUEZ	15/02/2012	14/02/2027
Saint-Cannat	Assainissement	DSP	SUEZ	30/06/2015	31/12/2027
Fos-sur-mer, Istres, Miramas, Port-saint-Louis-du-Rhône	Assainissement	DSP	SUEZ	03/09/2020 Fos : 01/01/2021	30/06/2029
Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Assainissement	SPL	EDC	01/01/2014	31/12/2033
Aubagne, Auriol (traitement), La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie (collecte et transport), Cuges-les-Pins (traitement)	Assainissement	SPL	EDC	01/07/2014	31/12/2033
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Assainissement	Régie autonome	Régie des eaux métropolitaine	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019	/

Fuveau	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/08/2022	/
Coudoux, Ventabren, Velaux (traitement)	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2022	/
Vitrolles	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/08/2022	/
Puyloubier	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2023	/
Ventabren (collecte)	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/03/2023	/
Coudoux (collecte)	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/07/2023	/
Gémenos, Plan-de-Cuques	Assainissement	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2019	/
Gréasque, Mimet , Simiane-Collongue (collecte)	Assainissement	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018	/
Pertuis	Assainissement	Syndicat Intercommunal	SDL	/	/

ANNEXE 4 : TARIFS AU 1ER JANVIER 2025 PAR COMMUNE

Commune	Tarif TTC Total (€/m3)	Tarif HT Total (€/m3)	Dont surtaxe HT Total (€/m3)	Tarif TTC Eau (€/m3)	Tarif HT Eau (€/m3)	Dont surtaxe HT Eau (€/m3)	Tarif TTC Ass (€/m3)	Tarif HT Ass (€/m3)	Dont surtaxe HT Total (€/m3)
Aix-en-Provence	3,44 €	3,21 €	- €	1,87 €	1,78 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €
Allauch	4,32 €	4,01 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,92 €	1,74 €	0,29 €
Alleins	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Aubagne	3,57 €	3,32 €	0,19 €	1,97 €	1,87 €	- €	1,60 €	1,45 €	0,19 €
Auriol	4,22 €	3,92 €	0,51 €	2,38 €	2,25 €	0,32 €	1,84 €	1,67 €	0,19 €
Aurons	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Beaurecueil	5,38 €	5,02 €	1,07 €	3,11 €	2,95 €	0,85 €	2,27 €	2,07 €	0,22 €
Belcodène	4,05 €	3,77 €	0,24 €	2,33 €	2,21 €	- €	1,72 €	1,56 €	0,24 €
Berre-l'Etang	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Bouc-Bel-Air	3,82 €	3,55 €	0,67 €	2,05 €	1,94 €	0,28 €	1,77 €	1,61 €	0,39 €
Cabriès	5,18 €	4,84 €	0,54 €	3,27 €	3,10 €	0,38 €	1,91 €	1,74 €	0,16 €
Cadolive	4,05 €	3,77 €	0,24 €	2,33 €	2,21 €	- €	1,72 €	1,56 €	0,24 €
Carnoux-en-Provence	4,32 €	4,01 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,92 €	1,74 €	0,29 €
Carry-le-Rouet	4,04 €	3,76 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,64 €	1,49 €	0,29 €
Cassis	4,22 €	3,93 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,82 €	1,66 €	0,29 €
Ceyreste	4,22 €	3,93 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,82 €	1,66 €	0,29 €
Charleval	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Châteauneuf-le-Rouge	3,44 €	3,21 €	- €	1,87 €	1,78 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €
Châteauneuf-les-Martigues	4,04 €	3,76 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,64 €	1,49 €	0,29 €
Cornillon	4,35 €	4,04 €	1,07 €	2,02 €	1,92 €	0,35 €	2,33 €	2,12 €	0,72 €
Coudoux	3,44 €	3,21 €	- €	1,87 €	1,78 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €
Cuges-les-Pins	4,97 €	4,63 €	0,19 €	2,79 €	2,65 €	- €	2,18 €	1,98 €	0,19 €
Eguilles	5,30 €	4,94 €	0,85 €	3,10 €	2,94 €	0,45 €	2,20 €	2,00 €	0,40 €
Ensuès-la-Redonne	4,04 €	3,76 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,64 €	1,49 €	0,29 €
Eyguières	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Fos-sur-Mer	4,20 €	3,88 €	1,94 €	1,60 €	1,52 €	0,59 €	2,60 €	2,36 €	1,35 €
Fuveau	3,44 €	3,21 €	- €	1,87 €	1,78 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €
Gardanne	3,43 €	3,18 €	- €	1,85 €	1,75 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €
Gémenos Village	3,45 €	3,20 €	0,10 €	1,60 €	1,52 €	- €	1,85 €	1,68 €	0,10 €
Gémenos ZI	4,32 €	4,01 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,92 €	1,74 €	0,29 €
Gignac-la-Nerthe	4,04 €	3,76 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,64 €	1,49 €	0,29 €
Grans	4,35 €	4,04 €	1,07 €	2,02 €	1,92 €	0,35 €	2,33 €	2,12 €	0,72 €
Gréasque	4,38 €	4,07 €	- €	2,33 €	2,21 €	- €	2,05 €	1,86 €	- €
Istres	4,20 €	3,88 €	1,94 €	1,60 €	1,52 €	0,59 €	2,60 €	2,36 €	1,35 €
Jouques	5,11 €	4,75 €	0,53 €	2,69 €	2,55 €	0,28 €	2,42 €	2,20 €	0,25 €
La Barben	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
La Bouilladisse	4,05 €	3,77 €	0,24 €	2,33 €	2,21 €	- €	1,72 €	1,56 €	0,24 €
La Ciotat	4,22 €	3,93 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,82 €	1,66 €	0,29 €
La Destrousse	4,05 €	3,77 €	0,24 €	2,33 €	2,21 €	- €	1,72 €	1,56 €	0,24 €

Commune	Tarif TTC Total (€/m3)	Tarif HT Total (€/m3)	Dont surtaxe HT Total (€/m3)	Tarif TTC Eau (€/m3)	Tarif HT Eau (€/m3)	Dont surtaxe HT Eau (€/m3)	Tarif TTC Ass (€/m3)	Tarif HT Ass (€/m3)	Dont surtaxe HT Total (€/m3)
La Fare-les-Oliviers	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
La Penne-sur-Huveaune	3,57 €	3,32 €	0,19 €	1,97 €	1,87 €	- €	1,60 €	1,45 €	0,19 €
La Roque-d'Anthéron	3,35 €	3,12 €	0,87 €	1,96 €	1,86 €	0,44 €	1,39 €	1,26 €	0,43 €
Lamanon	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Lambesc	4,06 €	3,79 €	0,72 €	2,56 €	2,43 €	0,49 €	1,50 €	1,36 €	0,23 €
Lançon-Provence	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Le Puy-Sainte-Réparate	3,87 €	3,60 €	1,31 €	2,03 €	1,93 €	0,47 €	1,84 €	1,67 €	0,85 €
Le Rove	4,32 €	4,01 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,92 €	1,74 €	0,29 €
Le Tholonet	3,89 €	3,62 €	0,46 €	2,21 €	2,09 €	0,25 €	1,68 €	1,53 €	0,21 €
Les Pennes-Mirabeau	3,90 €	3,64 €	0,46 €	2,34 €	2,22 €	0,19 €	1,56 €	1,42 €	0,27 €
Mallemort	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Marignane	4,04 €	3,76 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,64 €	1,49 €	0,29 €
Marseille	4,32 €	4,01 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,92 €	1,74 €	0,29 €
Martigues	2,95 €	2,75 €	- €	1,72 €	1,63 €	- €	1,23 €	1,12 €	- €
Meyrargues	3,54 €	3,29 €	0,44 €	1,79 €	1,70 €	0,15 €	1,75 €	1,59 €	0,29 €
Meyreuil	4,42 €	4,09 €	0,82 €	1,99 €	1,88 €	0,27 €	2,43 €	2,21 €	0,55 €
Mimet	4,38 €	4,07 €	- €	2,33 €	2,21 €	- €	2,05 €	1,86 €	- €
Miramas	4,20 €	3,88 €	1,94 €	1,60 €	1,52 €	0,59 €	2,60 €	2,36 €	1,35 €
Pelissanne	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Pertuis	6,02 €	5,60 €	- €	3,22 €	3,05 €	- €	2,80 €	2,55 €	- €
Peynier	4,14 €	3,87 €	0,50 €	2,56 €	2,43 €	0,15 €	1,58 €	1,44 €	0,35 €
Peypin	4,05 €	3,77 €	0,24 €	2,33 €	2,21 €	- €	1,72 €	1,56 €	0,24 €
Peyrolles-en-Provence	4,38 €	4,07 €	0,31 €	2,17 €	2,06 €	0,23 €	2,21 €	2,01 €	0,08 €
Plan-de-Cuques	4,25 €	3,96 €	0,10 €	2,40 €	2,28 €	- €	1,85 €	1,68 €	0,10 €
Port-de-Bouc	2,95 €	2,75 €	- €	1,72 €	1,63 €	- €	1,23 €	1,12 €	- €
Port-Saint-Louis-du-Rhône	4,20 €	3,88 €	1,94 €	1,60 €	1,52 €	0,59 €	2,60 €	2,36 €	1,35 €
Puylobier	3,44 €	3,21 €	- €	1,87 €	1,78 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €
Rognac	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Rognes	5,27 €	4,90 €	0,94 €	2,63 €	2,50 €	0,41 €	2,64 €	2,40 €	0,53 €
Roquefort-la-Bédoule	4,22 €	3,93 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,82 €	1,66 €	0,29 €
Roquevaire	3,52 €	3,28 €	0,19 €	1,92 €	1,82 €	- €	1,60 €	1,46 €	0,19 €
Rousset	4,20 €	3,88 €	0,85 €	1,70 €	1,61 €	0,30 €	2,50 €	2,27 €	0,55 €
Saint-Antonin sur Bayon	5,18 €	4,85 €	1,01 €	3,61 €	3,42 €	1,01 €	1,57 €	1,43 €	- €
Saint-Cannat	4,33 €	4,04 €	0,81 €	2,71 €	2,57 €	0,75 €	1,62 €	1,47 €	0,06 €
Saint-Chamas	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Saint-Estève-Janson	3,27 €	3,05 €	- €	1,70 €	1,62 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €
Saint-Marc-Jaumegarde	3,43 €	3,19 €	- €	1,86 €	1,76 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €
Saint-Mitre-les-Remparts	2,95 €	2,75 €	- €	1,72 €	1,63 €	- €	1,23 €	1,12 €	- €
Saint-Paul-lez-Durance	3,27 €	3,05 €	- €	1,70 €	1,62 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €

Commune	Tarif TTC Total (€/m3)	Tarif HT Total (€/m3)	Dont surtaxe HT Total (€/m3)	Tarif TTC Eau (€/m3)	Tarif HT Eau (€/m3)	Dont surtaxe HT Eau (€/m3)	Tarif TTC Ass (€/m3)	Tarif HT Ass (€/m3)	Dont surtaxe HT Total (€/m3)
Saint-Savournin	4,05 €	3,77 €	0,24 €	2,33 €	2,21 €	- €	1,72 €	1,56 €	0,24 €
Saint-Victoret	4,04 €	3,76 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,64 €	1,49 €	0,29 €
Saint-Zacharie	3,97 €	3,69 €	0,19 €	2,13 €	2,02 €	- €	1,84 €	1,67 €	0,19 €
Salon-de-Provence	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Sausset-les-Pins	4,04 €	3,76 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,64 €	1,49 €	0,29 €
Sénas	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Septèmes-les-Vallons	4,32 €	4,01 €	0,45 €	2,40 €	2,27 €	0,16 €	1,92 €	1,74 €	0,29 €
Simiane-Collongue	4,77 €	4,43 €	0,05 €	2,41 €	2,29 €	- €	2,36 €	2,14 €	0,05 €
Trets	4,10 €	3,81 €	0,85 €	2,28 €	2,16 €	0,42 €	1,82 €	1,65 €	0,43 €
Vauvenargues	5,29 €	4,95 €	1,29 €	3,51 €	3,33 €	0,90 €	1,78 €	1,62 €	0,39 €
Velaux	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Venelles	3,27 €	3,05 €	- €	1,70 €	1,62 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €
Ventabren	4,29 €	4,01 €	0,30 €	2,72 €	2,58 €	0,30 €	1,57 €	1,43 €	- €
Vernègues	3,80 €	3,55 €	0,88 €	2,33 €	2,21 €	0,60 €	1,47 €	1,34 €	0,28 €
Vitrolles	3,33 €	3,09 €	- €	1,76 €	1,66 €	- €	1,57 €	1,43 €	- €

